

PROJET DE SERVICE

C.E.R

CENTRE EDUCATIF RENFORCÉ

« OVAL'VIE »



Association gestionnaire : A.P.L.E.R. document mis à jour en décembre 2025, validé en CA du 15 décembre 2025

"L'éducation consiste à comprendre l'enfant tel qu'il est, sans lui imposer l'image de ce que nous pensons qu'il devrait être ».

KRISNANUNT Jiddu

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DE L'APLER

1. **Origine et histoire de l'APLER**page 5
2. **Projet associatif de l'APLER**page 6
3. **Organigramme de l'APLER** page 7

II- PRESENTATION DU C.E.R « OVAL'VIE »

1. **Fiche d'identification de l'établissement**page 8
2. **Le milieu d'accueil**page 9
3. **Présentation de l'établissement**pages 9 à 11
 - Textes fondateurs et réglementation
 - Missions du CER
 - Caractéristiques de l'accompagnement en CER

III - LE PUBLIC ACCUEILLI

1. **Caractéristiques**pages 11 à 12
 - Le public.
 - La zone territoriale d'admission
 - Les critères de constitution des groupes
2. **Modalités d'admission**pages 12 à 13
 - La préadmission
 - L'entretien de préadmission
 - L'admission
 - La décision de placement

IV - LE PROJET EDUCATIF

1. **La démarche pédagogique :**pages 14 à 18
 - a) La notion de progressivité au cours du placement
 - b) La contenance éducative offre un cadre sécurisant
 - c) Une démarche pédagogique fondée sur le « vivre avec », « faire avec », « parler avec » :
 - d) La place des sanctions dans l'acte éducatif
 - e) La gestion des incidents
 - f) La gratification
2. **L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement**pages 18 à 19

3. La place de la famille	pages 19 à 23
a) Les principes d'action avec les familles	
b) Les modalités de travail et de rencontres avec les familles	
4. La place de la santé physique et psychologique au CER	pages 23 à 24
a) Du suivi médical à l'éducation pour la santé	
b) Accompagnement psychologique	
5. Travail en lien avec l'éducateur de milieu ouvert	page 24 à 25
6. Lien avec le magistrat	page 25
7. Le séquençement du placement	
a) <u>La période de rupture</u>	pages 25 à 33
Semaine d'accueil	
La rupture	
b) <u>La phase de remobilisation</u>	pages 33 à 36
La remédiation ou remise à niveau scolaire	
Les autres activités supports	
L'insertion professionnelle	
c) <u>L'orientation</u>	pages 36 à 37
Les stages	
Le projet de sortie du CER	

V - LES RESSOURCES HUMAINES

1- Constitution de l'équipe pluridisciplinaire	pages 37 à 41
a) Les fonctions	
b) Les intervenants extérieurs (prestataires, bénévoles)	
2- L'organisation	pages 41 à 45
a) Les réunions	
b) Les astreintes	
c) Formalisation de la prise en charge	
3- La formation	pages 45

VI - LES OUTILS DE PILOTAGE DE L'ACTIVITE

1. Comité de pilotage PJJ	page 46
2. L'évaluation	pages 46

CONCLUSION	page 47
-------------------	---------

ANNEXES

- Livret d'accueil du CER L'Oval'vie comprenant :
 - La Charte de la Laïcité dans les Services publics
 - La Charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - Le règlement de fonctionnement réactualisé
 - Le D.I.P.C
 - Une journée type au CER
 - Descriptif Groupe d'expression
 - Echelle de gravité des actes
 - memo échelle de gravité des actes
 - Liste des personnes qualifiées prévue par l'article L.311-5 du Code de l'action Sociale et des Familles

INTRODUCTION

Ce nouveau projet d'établissement fait une nouvelle fois état des évolutions notables impulsées depuis 2022, date de l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction à l'A.P.L.E.R.

La recherche constante d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur et à sa famille, les préconisations et /ou recommandations liées à l'audit mené par la DIR-PJJ en février 2017, ainsi que la mise en place de l'évaluation interne ont conduit à repréciser certaines modalités d'accompagnement proposées.

Ce nouveau document permet de réactualiser le projet d'établissement et de rendre compte de l'avancement des travaux menés en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'équipe éducative.

Seront au centre de nos préoccupations les recommandations de l'ANESM concernant la bientraitance, en étant vigilant à déployer les conditions de sa mise en œuvre.

Il en est de même concernant la recherche de différentes formes de participation des familles des usagers, à l'évaluation de ce projet de service.

Cette démarche ne peut être dissociée de celle visant à prendre en compte les risques psycho-sociaux, engendrés par toute organisation du travail, dans un cadre professionnel de surcroît exigeant et difficile.

I- PRESENTATION DE L'APLER

1- Origine et histoire de l'APLER

En 1999, des hommes et des femmes volontaires, regroupés autour du club de Rugby de LAPALISSE, forts de leurs expériences réussies auprès de jeunes publics (parfois difficiles) et sensibilisés aux questions d'actualité liées au traitement de la délinquance juvénile, se rapprochent des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, avec la volonté d'avancer des propositions constructives s'inscrivant dans les orientations arrêtées par le Conseil de Sécurité Intérieur, réuni autour du Premier Ministre, le 27 janvier 1999.

Les bases d'un projet de Centre Educatif Renforcé (CER) leur sont alors adressées. Ce projet recevant de leur part un accueil favorable, les initiateurs s'organisent en association - ***L'APLER*** (Association pour l'Education Renforcée) - pour mener à bien la finalisation de ce programme et sa mise en œuvre.

Les statuts de cette association ont été adoptés lors d'une assemblée générale constitutive le 21 septembre 1999. Le récépissé de déclaration de création de l'association n° 0033006926 a été déposé à la sous-préfecture de VICHY (Allier).

Actuellement, l'APLER compte quatre-vingt salarié(e)s et gère quatre C.E.R., deux C.E.R. accueillant des garçons : « ***Les Volcans*** » et « ***L'Oval'vie*** » et deux C.E.R. accueillant des filles « ***Les Gônes filles*** » et « ***Le Sextant*** », ainsi qu'un service d'hébergement diversifié : le ***S.H.I.D.E « La Passerelle »*** (Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié Educatif), tous implantés dans la région Rhône Alpes-Auvergne.

2- Projet associatif de l'APLER

Comme le précisent les statuts de l'APLER qui a pour objet : « *de prendre en charge, conformément aux dispositions légales en vigueur, les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les autorités compétentes et d'être un acteur auprès des institutions concernant la prise en charge de ces mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté sociale, éducative, et familiale.* », l'APLER s'inscrit son activité dans le champ de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association s'attache à construire des réponses adaptées aux besoins identifiés, innovantes et évolutives, qui s'inscrivent dans une dynamique territoriale durable. Pour cela, elle développe son offre en recherchant les moyens humains et financiers nécessaires pour son bon fonctionnement.

Il réaffirme sa volonté de construire des réponses adaptées, prenant en compte l'évolution des publics accueillis, de l'environnement institutionnel et juridique, pour offrir les meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement possibles aux mineurs confiés.

Les statuts ont été réactualisés et déposés en sous-préfecture le 22/04/15.

L'APLER porte une vision humaniste et émancipatrice des individus à travers la déclinaison de ses projets d'établissements et de services.

Le projet associatif de l'APLER est fondé sur les valeurs :

- De justice
- D'indépendance philosophique et politique
- De laïcité
- De respect et de non jugement des personnes
- De solidarité

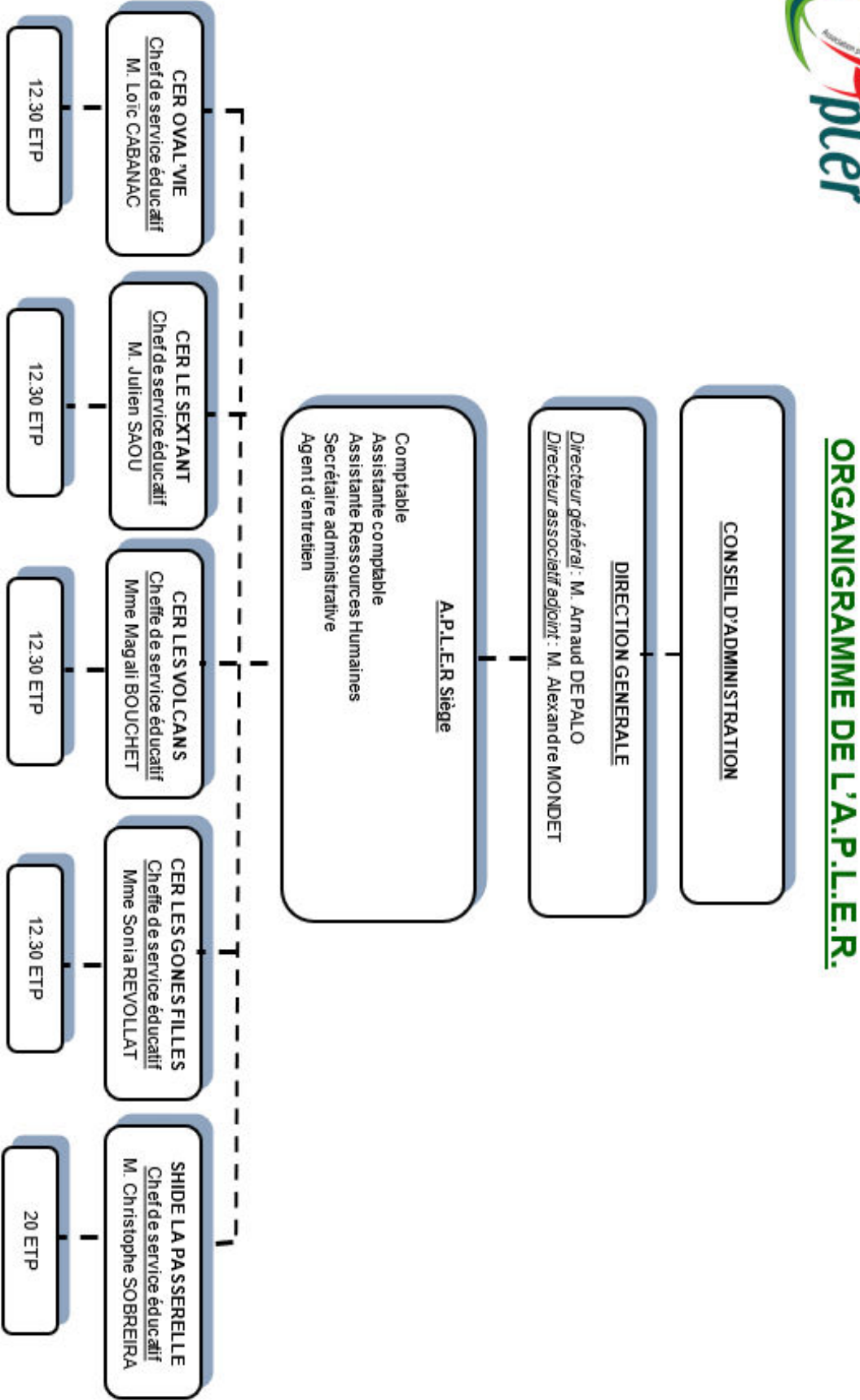
L'APLER affirme les principes d'action suivants :

- La protection et la bientraitance pour offrir un cadre sécurisant et épanouissant
- Le respect de la loi, fondateur du cadre éducatif
- Le droit d'expression et de participation, à la fois marqueur de considération et de reconnaissance des publics et occasion d'expérimentation de la citoyenneté
- Le travail en partenariat pour favoriser la continuité des parcours

Les professionnels de l'APLER s'engagent à partager une éthique d'intervention qui :

- Proscrit toute attitude normative de nature à renforcer la marginalisation et la stigmatisation des personnes accueillies
- Prend en compte l'hétérogénéité des publics, la diversité et la complexité des situations concernées
- Respecte les principes de confidentialité
- Considère le mineur et sa famille comme les premiers interlocuteurs légitimes, dotés de compétences et de capacité à agir pour élaborer et construire leur propre projet de vie

3. Organigramme fonctionnel de l'APLER au 15/12/2025



II- PRESENTATION DU C.E.R « OVAL'VIE »

1. Fiche d'identification de l'établissement

Dénomination : C.E.R « OVAL'VIE »

Adresse et coordonnées de l'établissement :

14 route de Bellerive – 03700 SERBANNES
Tel: 04.43.50.03.53 Port: 06.72.00.86.13.
Mail: l.cabanac@apler.fr

Association gestionnaire : A.P.L.E.R.

Adresse et coordonnées de l'association gestionnaire :

12 Avenue Paul DOUMER – Immeuble le Gallia - 03200 Vichy
Tél : 04.28.29.31.74

Président : gouvernance collégiale du CA depuis juin 2025

Directeur Général : Monsieur Arnaud DE PALO depuis décembre 2022

Directeur Associatif Adjoint : Monsieur Alexandre MONDET depuis décembre 2022

Chef de Service Educatif : Monsieur Loic CABANAC depuis janvier 2013

Dates de la dernière habilitation :

Habilitation par le Ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse) depuis le 15 février 2002 au titre de l'ordonnance du 02 février 1945.
Le préfet de la Région Auvergne a donné habilitation au CER Oval'vie par arrêté en date du 01/02/2018.

Capacité habilitée :

6 places

Ouverture :

Deux sessions de 5 mois par an (de mi-janvier à mi-juin et de mi-juillet à mi-décembre).

Population :

Garçons âgés de 14 ans à 17,5 ans, au titre de l'Ordonnance du 02 février 1945 puis du CJPM à partir d'octobre 2021

2. Le milieu d'accueil

Le CER « L'Oval'vie » est implanté sur la commune de Serbannes au 14 route de Bellerive près de VICHY.



L'hébergement des six jeunes se fait au premier étage de l'habitation principale avec 6 chambres individuelles avec sanitaires. Le rez-de-chaussée se compose d'une cuisine, d'une salle à manger, d'un salon, de bureaux éducatifs et de 2 toilettes.

La salle de classe, le bureau du Chef de service et de la Psychologue se situe dans des locaux annexes.

3. Présentation de l'établissement

Textes fondateurs et réglementation :

Les CER sont des établissements sociaux. Ils relèvent de l'article L. 311-7 et 311-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils sont donc soumis aux dispositions légales applicables aux établissements et services sociaux ou médicosociaux, notamment :

- La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Code de l'action sociale et des familles
- Code de la justice pénale des mineurs (CJPM)
- Circulaire de la DPJJ du 02 février 2010 relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal
- Note du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire
- Note du 30 novembre 2015 relative à l'atteinte des droits fondamentaux par le recours à des pratiques de fouille dans des établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité

- Note du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité.
- Note d'instruction du 04 mai 2015 en matière d'absence non autorisées d'un mineur placé dans un établissement du secteur public et du secteur associatif habilité.
- Circulaire du 25 mars 2019 de présentation des dispositions relatives à la justice pénale des mineurs de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la justice
- Circulaire du 13 janvier 2000 relative aux Centres éducatifs renforcé et centre de placement immédiat

Le projet d'établissement tient compte des orientations énoncées dans le cahier des charges des CER.

Le CER accompagne et accueille des mineurs durant des temps courts (5 mois), dans le cadre d'un placement pénal en application du code de justice pénal des mineurs. Il répond à la volonté de proposer une action éducative.

L'entrée en vigueur du CJPM depuis octobre 2021 vise à donner la priorité aux mesures éducatives (MEJ/P).

Le code de justice des mineurs comporte une césure de la procédure pénale (culpabilité, sanction) qui permet le placement au CER Oval'vie.

Le cahier des charges des CER vise notamment l'accueil de mineurs délinquants « multirécidivistes, en grande difficultés ou en voie de marginalisation ne relevant pas d'une prise en charge collective traditionnelle, ayant un passé institutionnel déjà lourd et ayant besoin d'être éloignés de leur milieu naturel ».

Pendant la durée du placement, les éducateurs du service et de milieu ouvert remettent au Juge différents rapports rendant compte du comportement et de l'évolution du jeune, de façon que son jugement soit le plus juste possible. Pendant toute la durée du placement, le mineur peut être soumis à une mesure éducative judiciaire, qui selon sa situation peut être assortie de modules – placement – insertion – santé – réparation et d'interdiction.

Le CJPM structure l'action éducative de la PJJ. Tout en conservant l'esprit de l'ordonnance 1945, il simplifie significativement la procédure judiciaire applicable, améliore la lisibilité de ces textes applicables et de l'action éducative qui en découle.

Le jeune est ainsi jugé entre 10 jours et 3 mois à compter des faits. Cette parution devant le Juge des Enfants donne lieu à une audience de culpabilité. Les délais de traitement sont ainsi optimisés pour favoriser le processus de reconnaissance et de reconstruction des victimes. Cette audience permet également d'accélérer la prise de conscience des actes commis par les jeunes, déclenchée par la reconnaissance de culpabilité.

Le CER Oval'vie s'inscrit dans cette nouvelle dynamique pour accompagner le processus tout au long du placement et anticiper toutes nouvelles orientations en liens étroits avec les éducateurs de milieu ouvert. »

Missions et objectifs du CER :

Ce temps court doit permettre « l'évaluation des jeunes, de leur situation et des potentialités existantes en termes de solutions éducatives durables ».

La finalité est de donner à l'adolescent la possibilité de pouvoir retisser les liens sociaux avec l'autre, de s'envisager autrement que dans des prises de risques, des mises en danger de soi et/ou des autres ou des actes délinquants.

Pendant la session, le centre offre un temps de rupture avec son milieu aux adolescents en difficultés. Temps qui peut être mis à profit pour faire le point sur soi-même, sur son passé, sur son avenir, sur son rapport aux autres et à la loi.

Il s'agit de permettre aux mineurs accueillis de :

- prendre conscience au travers d'une prise en charge souple, adaptable, de leur responsabilité dans les actes de délinquance et/ ou de mise en danger et de leur capacité et possibilité de cheminer autrement
- favoriser la construction d'un projet personnel dans ou hors de la cellule familiale
- acquérir et/ou compléter les notions indispensables à leur insertion scolaire ou professionnelle

Caractéristiques de l'accompagnement en CER :

La spécificité du CER réside notamment dans la prise en charge intensive et contenantante ; intensive par les activités proposées et par la présence éducative. Le cadre contenantant n'est donc pas lié aux murs et à la structure en tant que telle, mais à la présence éducative permanente.

Le séquençage de la session en CER se caractérise par trois périodes distinctes et pourtant inscrites dans la continuité : la rupture, la remobilisation et l'orientation du jeune.

Afin d'assurer une continuité éducative au-delà du temps de prise en charge dans le centre, un travail en étroite collaboration avec le service de milieu ouvert est un élément essentiel à tout placement au CER.

Les autres services éducatifs, hébergements ou dispositifs d'activités de jour sont, quant à eux, dans une position de partenaires ou d'accueil à la sortie du centre.

III- LE PUBLIC ACCUEILLI

1- Caractéristiques

Public :

Les CER ont été conçus pour les mineurs délinquants en grande difficulté (familiales, sociales, conduites à risque, addictions, déscolarisation ...). Ce sont des adolescents placés sous l'ordonnance du 02 février 1945 et du CJPM, ayant commis des actes de délinquance ou de mise en danger de soi ou des autres.

Zone territoriale d'admission :

Les demandes d'admission retenues sont prioritairement celles qui émanent de la région Rhône-Alpes-Auvergne, afin de favoriser les relations avec le milieu d'origine du jeune, le contact avec l'éducateur et le service ayant sollicité le placement.

Toutefois, dans le cas où le nombre de candidatures de la région est inférieur à la capacité d'accueil du centre, nous acceptons des jeunes à un échelon national.

Critères de constitution des groupes :

Le Chef de service et la psychologue ont la charge de constituer le groupe de jeunes, les membres de l'équipe éducative qui souhaitent se joindre à ce travail en ont la possibilité.

Les admissions définitives se font en fonction du profil du mineur, de son adhésion au placement (cf chapitre : L'entretien de préadmission), de la collaboration potentielle avec la famille, du partenariat avec l'éducateur PJJ et de la cohérence recherchée dans la constitution du groupe.

Il convient d'éviter de réunir des mineurs ayant des problématiques similaires, des passés délictueux en commun et des origines géographiques identiques. Il s'agit de constituer un groupe « équilibré » pour ne pas mettre en danger le groupe d'adolescents ainsi que l'équipe éducative.

Un certificat médical doit attester de la capacité physique à suivre les activités sportives proposées pendant la session pour l'admission.

Le fonctionnement du programme éducatif du CER exclut le placement en urgence, cependant le CER peut accueillir suite à un déferrement ou en lien avec à la disponibilité d'une place au centre.

L'application de la phase de préadmission constitue la règle pour chaque admission.

2- Modalités d'admission

Le chef de service du CER est garant du déroulement de la procédure d'admission.

La préadmission

Les éducateurs de milieu ouvert proposent des candidatures d'adolescents en envoyant au CER un rapport de situation (rapport éducatif, psychologique, judiciaire, ...).

Des informations complémentaires peuvent être demandées par le CER si des éléments importants sont manquants. Les dossiers de préadmission sont étudiés par le chef de service et la psychologue, chaque fois que possible des membres de l'équipe sont associés.

Ces informations permettent au CER d'établir une première liste de 6 jeunes qui seront reçus en entretien de préadmission.

L'entretien de préadmission

Le chef de service et la psychologue rencontrent, au CER, l'adolescent accompagné de l'éducateur de milieu ouvert (l'éducateur « fil rouge ») et de ses parents.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet éducatif du CER et de rechercher autant que possible l'adhésion de la jeune au placement. Pour cela, les règles de vie et le déroulement de la session lui sont clairement expliqués, rien n'est caché de façon à ce que le jeune puisse, réagir, questionner et se positionner. Ceci est le préalable minimum, qui permet à chacun de donner du sens au placement en C.E.R, l'éducateur PJJ ayant tous les éléments pour reprendre avec le mineur et sa famille les enjeux et intérêts du placement.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet éducatif du CER et de rechercher autant que possible l'adhésion du jeune au placement.

Dès lors que la candidature répond aux critères de constitution du groupe précités, le livret d'accueil, comportant le règlement de fonctionnement du CER, ainsi que le Charte des droits et des libertés concernant l'usager, est remis lors de cet échange.

Suite à cet entretien, en cas de refus d'admission, le responsable du CER motive sa décision par écrit auprès du service de milieu ouvert.

Pour clôturer le rendez-vous, un temps est pris pour la visite du site.

Cas particulier : Dès lors que la candidature d'un jeune incarcéré est retenue, le chef de service éducatif effectue une demande de parloir éducatif auprès du juge des enfants.

L'admission

Pour finaliser l'admission, un recueil d'informations sur le mineur est envoyé ou remis lors de l'entretien de préadmission, par le CER, à l'éducateur de milieu ouvert en charge de la mesure.

Il devra se charger de le faire remplir par les responsables légaux afin de recueillir tous les éléments et les signatures nécessaires à l'admission.

Le dossier d'admission doit être adressé au CER, au minimum une semaine avant le démarrage de la session.

Une demande d'audience est faite pour le jour de l'admission auprès du magistrat afin de formaliser le placement.

La décision du placement

Elle est formalisée dans le bureau du magistrat par l'établissement d'une ordonnance précisant les dates d'entrées et de sorties du C.E.R. ainsi que les objectifs et l'investissement du jeune dans ce projet.

Cette rencontre a pour objectifs :

- de donner un sens à la décision de placement
- de présenter le déroulement du placement au mineur et sa famille, ainsi qu'à l'éducateur « fil rouge »
- d'impliquer la famille dans le processus
- de fixer les droits et devoirs au mineur

IV- LE PROJET EDUCATIF

1- La démarche pédagogique

Pour accompagner l'adolescent qui bénéficie de soutiens médicaux, psychologiques, sociaux et scolaires, le travail éducatif de l'équipe pluridisciplinaire étayé par de nombreux intervenants extérieurs tel que des guides de moyennes montagnes, des intervenants équestres, théâtre, les pompiers, la gendarmerie, est basé sur un cadre, des règles, une autorité, une discipline, un travail de relation, d'analyse, de réflexion et d'activités diverses.

Dès le début de la prise en charge, les protocoles de travail établis garantissent l'articulation entre le CER, les familles des mineurs accueillis, les services et établissements, dans la mise en œuvre de l'orientation envisagée.

a) La notion de progressivité au cours du placement

L'intégralité de la session s'appuie sur la notion de progressivité dans les exigences éducatives, tout en maintenant parallèlement la visée d'autonomie. Il s'agit de renforcer les compétences psychosociales des mineurs en maintenant un cadre à la fois structurant et susceptible de s'adapter aux besoins et capacités individuelles.

La journée au CER sera au début de session volontairement très structurée et très encadrée, sans temps mort, depuis le lever jusqu'au coucher afin d'offrir des repères répétitifs rassurants et de ne pas laisser le sentiment de vide trop souvent porteur d'angoisse et de mal-être s'installer. A la fin du séjour, le rythme de la journée comportera des temps non-planifiés où les jeunes devront peu à peu apprendre à s'organiser, à s'occuper et à planifier seuls une action.

De même, si le début du séjour est marqué par une coupure avec l'environnement social et familial du jeune, ce dernier aura la possibilité de reprendre au fur et à mesure du placement contact avec une vie sociale en dehors du CER.

Les éducateurs ont au quotidien un rôle de formateurs, l'objectif étant principalement la socialisation. La vie à l'extérieur et au CER obéit aux mêmes exigences individuelles et collectives. Un des enjeux du placement, est que ces adolescents au passé délictueux les intègrent, peu à peu, au cours du placement.

Les adultes devront rappeler le sens de l'effort quand le jeune fléchit dans sa constance à demeurer dans une activité, ou à réaliser une tâche et qu'il argumente son abandon ou son relâchement au nom de « l'envie » du moment. Or il ne s'agit pas d'une question d'envie mais de nécessité et l'adulte doit savoir trouver l'attitude pédagogique pour lui rappeler cette réalité. Il y a des informations, des apprentissages, des initiations nécessaires à transmettre et à intégrer.

b) La contenance éducative offre un cadre sécurisant

La gestion de la frustration, des pulsions violentes, des moments de détresse, nécessite un cadre éducatif posé, clair, strict, rigoureux et exigeant tout en étant juste et bienveillant.

Il y a ainsi des règles de vie sociale et des lois, objectives, qui sont intangibles et ne se négocient pas. Cette exigence impacte tous les actes de la vie quotidienne : hygiène corporelle, propreté des vêtements et du lieu de vie, rangement de la chambre, politesse élémentaire, respect, etc...

La relation éducative est avant tout une médiation entre l'adolescent et la réalité : elle n'est donc pas un contrat ni une négociation permanente. La relation éducative doit donc être un lieu d'initiation, d'apprentissage, d'ouverture sur les réalités, mais aussi lieu de transmission de valeurs.

Les choix éducatifs doivent permettre de porter un cadre sécurisant, permettant de construire des relations de confiance entre pairs et avec les adultes, visant à favoriser des liens respectueux voire de solidarité.

« Faire autorité » n'implique pas un rapport de forces qui entraîne la soumission mais une posture professionnelle qui permette aux adolescents d'intégrer des règles de vie sociale.

La notion de contenance sous-tend l'exigence d'une cohérence éducative. Le cadre (règles de fonctionnement, sanctions, les postures éducatives...) doit être stable, tenu par chacun et porté par tous les membres de l'équipe éducative et ce malgré les différences de chacun.

De même est notée l'importance pour l'équipe éducative d'être elle-même rassurée par un cadre repéré et tenu, afin de pouvoir contenir les transgressions des jeunes, inhérentes à des placements en CER. Pour cela, l'équipe éducative s'appuie sur un cadre connu, le règlement de fonctionnement du CER qui borne de façon explicite, non seulement les interdits, mais les attendus de part et d'autre, et sur le projet de service qui pose les valeurs de l'intervention éducative.

c) Une démarche pédagogique fondée sur le « vivre avec », « faire avec », « parler avec »

L'exigence demandée au quotidien aux mineurs dans la réalisation des activités sportives, techniques, des tâches quotidiennes (préparation des repas, entretiens des lieux de vie), est d'autant mieux acceptée par les jeunes, que les éducateurs les réalisent aussi à leurs côtés.

Au-delà de la notion d'exemplarité, il s'agit de ne pas placer les mineurs dans une position de subordination, où l'adulte abuse de son pouvoir d'autorité en les assénant d'ordres, mais de leur permettre d'intégrer des règles et des fonctionnements qui sont des repères sociaux favorisant l'insertion de chacun dans la collectivité.

L'équipe éducative à travers le partage de tâches communes, accompagne le mineur dans l'apprentissage qu'il a à faire, de l'autonomie, de responsabilité, de prise d'initiatives

Ce faisant, les contraintes et parfois les épreuves physiques partagées (surtout lors de la rupture) permettent d'amorcer une relation de confiance fondée sur le respect mutuel, propice à libérer la parole. Les éducateurs, alors dans leur rôle d'écoute, peuvent accueillir les propos de l'adolescent, l'aider à comprendre et à dépasser les situations difficiles de son histoire.

Ainsi, l'écoute doit être un véritable instrument de travail pour l'éducateur. Cependant, l'écoute ne sera vraiment efficace que si entre les deux personnes il y a au préalable une relation de confiance. L'écoute du sujet ne sera efficiente qu'à la condition suivante : que le sujet soit prêt à se confier à l'éducateur, et que l'éducateur soit intéressé par ce que le sujet peut lui raconter. En effet comme le déclare, *Capul et Lemay* qui citent *Dufresne*, « *Dans De l'Education Spécialisée*, p118 » : « *L'écoute ne peut pas être neutre (...) L'écoute est essentiellement une disponibilité, un accueil, une réceptivité, une volonté de se tendre affectivement vers l'autre et de le comprendre. (...) Mais l'écoute est aussi une mise à distance* ». Ce n'est donc que dans un intérêt réciproque, et dans l'instauration d'une confiance, fondée sur un respect mutuel, que l'écoute s'établira. La relation éducative peut alors commencer.

Cette relation de confiance est une condition préalable pour que progressivement un travail d'élaboration et de projection vers un avenir différent et en rupture avec leur vie passée en ce qui concerne les prises de risque et les passages à l'acte délictueux, puisse s'effectuer.

Il faut les réconcilier avec les adultes, le monde environnant et souvent d'abord avec eux-mêmes.

La relation éducative se fonde donc sur une relation de confiance basée sur une reconnaissance du sujet et un respect mutuel, une écoute, une empathie, conditions nécessaires pour permettre à l'adolescent de verbaliser et de communiquer les informations importantes concernant son histoire et ses ressentis.

Pouvoir parler, verbaliser ses émotions, ses peurs, ses colères, ses doutes, permet aux mineurs de trouver d'autres alternatives que les passages à l'acte du type bagarres, actes d'autodestructions, insultes, provocations.

L'éducateur se doit d'offrir les conditions de ces nouvelles expérimentations aux jeunes accueillis. Face à la violence, l'éducateur ne peut répondre sur les mêmes modalités. Sa mission est de créer les conditions pour que se développent les processus de changement ou les processus d'apprentissage. Il doit créer les conditions pour permettre d'explorer les possibles engagés et occasionner la création et l'appropriation de démarches, de savoirs, de gestes, de nouvelles attitudes, de nouvelles compétences, permettre aux mineurs d'apprendre et d'expérimenter :

Qu'un conflit peut se résoudre en écoutant, en discutant, en négociant.

Que reconnaître une erreur, n'est pas un aveu de faiblesse.

Que des avis divergents et contradictoires aux siens, ne sont pas une volonté d'atteinte personnelle, mais l'expression de la possibilité de regarder un « objet » différemment.

Que dire non, repousser une réponse à une demande, n'est pas un manque de considération,

Les éducateurs créent donc les conditions d'apprentissage des compétences psychosociales attendues pour que chaque « sujet » puisse trouver sa place dans la société.

d) La place des sanctions dans l'acte éducatif

Il est rappelé que l'établissement ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire mais peut néanmoins dans un but éducatif adopter des mesures d'ordre intérieur afin de veiller au respect du règlement de fonctionnement par le mineur. En outre, conformément à l'article R 311-37 du code de l'action sociale et des familles les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Tout manquement au règlement de fonctionnement de la part du mineur fait l'objet d'une réponse éducative par l'établissement.

Les sanctions doivent impérativement respecter les principes suivants :

Le principe de légalité des sanctions et des procédures : Les sanctions et les procédures doivent être définies et inscrites au règlement de fonctionnement et nul ne peut être puni pour ce qui n'est pas expressément interdit. Ce principe de légalité permet cette distinction entre la personne et l'acte : les poursuites ne sont plus le fait du chef d'établissement ou de quelques personnels mais avant tout le résultat de l'application de règles définies en amont.

Le principe de proportionnalité, ce qui implique que l'équipe éducative doit faire preuve de discernement quant à la justesse (sur le fond et sur la forme) de la sanction choisie en réponse aux actes posés. La sanction doit être proportionnelle à la gravité de l'acte commis

L'individualisation de la sanction, toute sanction s'adresse à une personne et ne peut en aucun cas être collective (quand on individualise on tient compte : du degré de responsabilité du mineur, de son degré d'implication, de ses antécédents, sa personnalité, le contexte de la situation...)

La dimension contradictoire, elle exige que toutes les parties en cause puissent être entendues

Pour être éducative, une sanction doit par ailleurs respecter quatre grands principes :

Un principe de signification : Une sanction éducative s'adresse à une personne. Cela implique deux exigences : elle ne peut être collective ; elle doit être expliquée pour être entendue.

Un principe d'objectivation : On punit l'acte, pas la personne. Ce n'est qu'à cette condition que la sanction reste compatible avec la « dignité éducative » puisqu'elle n'atteint pas l'intégrité de la personne mais vise un acte en particulier.

Un principe de socialisation : La sanction doit s'accompagner d'un mot, un geste pour la victime (un mot d'excuse, un engagement...) afin que le lien soit restauré, tant pour le contrevenant que pour la victime.

Principe de suspension d'un avantage : La sanction n'actionne pas le levier de l'humiliation mais celui de la suspension d'un avantage (retenue de tout ou partie de la gratification mensuelle ou suppression d'une activité ludique).

Ces principes de droit et éthiques définissent le contour des sanctions posées par l'équipe éducative.

Une échelle de sanction a été réalisée, permettant à l'équipe éducative de redéfinir un cadre éducatif clair. Celle-ci est présentée et expliquée aux mineurs dès la semaine d'accueil.

PERSPECTIVE : Prolonger la réflexion sur les sanctions éducatives en accompagnant l'équipe sur la valorisation des comportements et changements positifs des jeunes.

e) La gestion des incidents

Dans le cadre de notre mission de protection des mineurs et des salariés, la direction a mis en place un protocole de gestion des incidents (cf. annexes : Note d'instruction incidents- version 2- 09/01/2017 et fiche incident – version 5 du 15/09/2016). Ces derniers doivent être signalés au chef de service et rédigés 24 heures maximum après l'incident pendant les heures d'ouverture (9h00/ 18h00) et à la personne d'astreinte entre 18h00 et 9h00 en semaine et les week-ends.

Par ailleurs, c'est la note d'accompagnement à la note du 13/02/2015 relative à la mise en œuvre et à l'organisation d'une chaîne de permanence au sein des services de la DTPJJ qui cadre la gestion des incidents signalés.

Suivant la typologie des incidents, une Fiche Incident Signalé sera transmise à la DTPJJ.

Ces notes d'incidents sont adressées au magistrat placeur, de la DT PJJ, à l'éducateur « fil rouge » et à la Direction Générale de l'association. Le document ne peut être envoyé qu'après contrôle et signature du chef de service responsable de la prise en charge et envoi d'une copie à la Direction Générale pour information.

Le recensement systématique des incidents au niveau du siège de l'A.P.L.E.R permet une analyse quantitative et qualitative au niveau associatif et de chaque établissement. Cette connaissance fine permet d'accompagner au mieux l'évolution des pratiques éducatives lors des réunions hebdomadaires, des semaines de préparation aux sessions et de motiver les demandes de formation auprès de la PJJ.

L'exercice de la contrainte inhérente à l'action éducative peut s'incarner au travers des postures contenant pour prévenir et limiter les débordements violents, protéger un adolescent ou porter assistance à autrui lors des passages à l'acte auto et hétéro-agressifs. La contenance permet aussi de prévenir comme de gérer de incidents violents.

Il convient de rappeler que l'intervention immédiate des professionnels pour faire cesser la situation de violence est indispensable dans une démarche de protection des mineurs, en tenant compte des éléments environnementaux, de l'état émotionnel de l'adolescent, et en partant du postulat que les situations de violence sont « une réalité de l'intervention éducative, de l'accompagnement contraint individuel et collectif des mineurs confiés aux services et établissement ». L'intervention des professionnels doit s'inscrire dans un processus visant à la désescalade, dans le respect de la dignité, de l'intégrité et de l'intimité due à toute personne prise en charge dans un établissement social et médico-social. Dans ce domaine, « la rigueur et la finesse des mesures prises, dans l'urgence de la crise, déterminent souvent une issue plus favorable du conflit et une diminution des dégradations ». La pratique de la contention est formellement interdite dans les établissements relevant de la PJJ et entraîne un risque grave pour l'intégrité

physique et psychique des mineurs. Le cadre légal applicable à la PJJ ne permet donc pas d'utiliser le recours à la mise au sol comme technique d'apaisement ou de mise en sécurité.

Conformément à la note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et à la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la PJJ complète : « *le retour à une posture contenant peut parfois s'avérer nécessaire afin de protéger l'auteur contre lui-même ou afin de protéger autrui. Celui-ci procède d'un strict objectif d'apaisement et de protection, et bannit toute forme de violence (domination, brutalité ou humiliation...)* »

La note circonstancielle relatant les faits ne peut être déléguée à une tierce personne. Celle-ci doit être transmise dans les 24 heures au chef de service. Le mineur doit être entendu par le chef de service, qui devra rédiger une note relatant l'incident du point de vue du mineur. Un accompagnement par la psychologue de l'établissement est proposé.

Le mineur, si il en fait la demande est entendu par les forces de gendarmerie dans les 24 heures qui suivent la contention. Ceci doit être rappelé au mineur. Ce délai a pour objectif de traiter de manière officielle l'incident et ainsi de rendre compte dans les plus brefs délais.

f) La gratification

Une gratification mensuelle **peut être** attribuée aux mineurs se démarquant par leur attitude positive qui sont placés au C.E.R (**Arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés aux services publics de la protection judiciaire de la jeunesse**). Le montant de la gratification qui peut être alloué est déterminé comme suit selon l'âge du jeune :

ÂGE DU JEUNE	MONTANT MENSUEL
Mineurs de 13 à 16 ans	30 euros
Mineurs de 16 ans et jeunes majeurs	40 euros

Ce montant pourra être calculé au prorata des jours effectivement passés dans l'établissement ou le service pour les mineurs qui n'ont pas effectué un mois complet.

Le chef de service attribue la gratification, après avis de l'équipe pédagogique. La gratification des jeunes est mise en place au C.E.R de l'Oval'vie depuis la session 33 (18/01/2016). Un registre retraçant l'attribution des gratifications et les mouvements d'argent concernant les mineurs est tenu à jour et co-signé par les mineurs.

2- L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement

Les mineurs placés au C.E.R ont la possibilité après le mois de rupture de participer au groupe d'expression mis en place idéalement de façon hebdomadaire.

Sa mise en place répond aux exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, promouvant les droits des bénéficiaires et leur exercice et réaffirmant le droit des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux à disposer d'une instance où ils peuvent être entendus par les responsables de l'établissement : *« On ne peut plus se contenter de faire "pour" mais qu'il faut faire "avec" eux. Que la seule action sociale qui s'inscrit dans une optique de développement social c'est celle qui permet aux usagers de devenir acteurs du changement de leur condition d'existence. D'accéder à une citoyenneté »*.

Les modalités de fonctionnement de ce groupe d'expression peuvent varier en fonction de la dynamique de groupe et de la période de la session. Les principes de fonctionnement sont les suivants :

Le groupe de mineurs désigne deux représentants (président et secrétaire) parmi eux pour qu'ils transmettent à l'équipe pluridisciplinaire les questions qu'ils ont préparées et rédigées en amont.

Celles-ci sont présentées en réunion d'équipe par les mineurs désignés (qui changent à chaque groupe d'expression), lors de la réunion d'équipe. Les décisions sont transmises par le chef de service au groupe de mineurs après la tenue de la réunion d'équipe et écrites dans le cahier de groupe d'expression.

- Les objectifs du groupe d'expression

Il a pour vocation de rendre plus opérant les modes de participation des usagers à la vie de l'établissement.

Il est un espace de parole réservé aux personnes accueillies dans une dynamique d'amélioration de la vie collective sans que cela ne vienne remettre en cause le règlement de fonctionnement de l'établissement. Les points suivants peuvent être abordés :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
- Les activités et l'animation socioculturelle.
- Les projets d'équipements pour la structure.
- L'animation de la vie collective institutionnelle afin de favoriser un climat chaleureux et les mesures prises pour favoriser les relations entre tous.
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

3- LA PLACE DE LA FAMILLE

Conformément aux recommandations de l'ANESM sur l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, il est rappelé que dans le cadre de l'accueil provisoire, les parents conservent intégralement l'exercice de leur autorité parentale, en dehors des limites imposées par le cadre du placement au pénal.

L'autorité parentale est définie par l'article 371-1 du Code Civil : *« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité. »*

a) Les principes d'action avec les familles

A ce titre le CER est vigilant à associer les parents à toutes les étapes de l'accompagnement et décisions concernant leur enfant sur l'orientation scolaire, sa santé, droits de visites, les besoins matériels de l'enfant, ...).

L'accueil du mineur dans l'établissement doit être considéré comme la gestion d'une situation exceptionnelle et provisoire. A ce titre, il faut être attentif à ce que la famille ne vive pas cet accueil comme une sanction ou une disqualification mais bien comme une étape dans la vie du

jeune et un soutien à celle-ci. Travailler avec un adolescent à des prises de conscience, à des changements, implique de devoir également travailler avec sa famille. La reconnaître avec ses droits et ses devoirs c'est lui rendre compte de l'action conduite, l'inclure autant que possible dans une dynamique de collaboration et de cohérence éducative dans l'intérêt de son enfant.

Nous recherchons donc systématiquement la collaboration des familles vis-à-vis du devenir du jeune en l'incitant à s'engager dans son projet. L'expérience a démontré qu'il est primordial que la famille adhère un minimum au projet de placement car dans le cas contraire, la famille pourrait mettre en échec ce qui est entrepris avec le jeune. Si l'adhésion n'est pas toujours immédiate, nous travaillons à l'obtenir après coup et au fur et à mesure du placement.

Le soutien à la parentalité reste donc une de nos préoccupations permanentes pour permettre au jeune de prendre confiance en lui, pour le responsabiliser et lui permettre de vivre avec sa propre famille et ses éventuelles difficultés, quand cela est possible.

Le travail de soutien à la parentalité est un travail d'équilibriste. L'institution se doit de mettre en place une forme de guidance ou de soutien parental bienveillant prenant en compte les ressources et les limites de chacun.

Le séquençement de la session, avec sa période de rupture, permet souvent aux familles de « souffler », ce n'est plus l'urgence, ni l'angoisse qui prévalent (en lien avec le comportement de leur enfant), la pensée et la parole peuvent de nouveau circuler.

b) Les modalités de travail et de rencontres avec les familles

Tout au long du placement le lien avec la famille est maintenu mais les modalités évoluent au fur et à mesure de celui-ci.

Le séquençement de la session, incluant une période dite de « rupture », offre aux familles un temps d'apaisement nécessaire pour reprendre souffle et restaurer une disponibilité relationnelle. Durant cette phase, l'équipe éducative, et particulièrement le chef de service, accompagne les relations familiales en se positionnant comme médiateur. Ce cadre soutient l'expression de chacun et favorise une compréhension plus fine de la dynamique familiale.

Le maintien du lien familial constitue un repère important pour le jeune. Son droit à la communication téléphonique est garanti et organisé de manière à préserver l'équilibre du service tout en assurant un accès régulier aux échanges. Deux appels hebdomadaires sont ainsi proposés, avec possibilité d'ajuster la fréquence lorsqu'un événement important ou une situation particulière l'exige.

Pendant la période de rupture, le CER veille à soutenir la continuité du lien tout en permettant une mise à distance temporaire propice à l'apaisement. Des échanges directs peuvent être organisés dès le début du placement lorsque la situation du jeune ou de sa famille le nécessite. L'équipe accompagne ces communications afin de sécuriser les interactions et d'encourager l'expression respectueuse de chacun.

Les supports de communication mobilisés sont adaptés à la situation et aux capacités des familles : échanges écrits, appels accompagnés ou directs, voire visiocommunication lorsque cela favorise la relation. L'écrit conserve une place éducative importante, permettant au jeune et à sa famille de structurer leurs pensées et de mettre en mots leurs ressentis, tout en laissant la place à d'autres modalités lorsque l'écrit n'est pas accessible.

L'ensemble de ce fonctionnement est présenté en préadmission aux jeunes, aux familles et aux partenaires éducatifs afin d'assurer une compréhension commune du cadre et de son objectif : soutenir le lien familial, favoriser l'apaisement et créer les conditions d'une communication plus constructive.

La participation à la prise en charge de la mineure et à l'élaboration de son projet :
La participation des familles à l'entretien de préadmission et aux synthèses est sollicitée de façon systématique. Cette première rencontre permet aux familles de visualiser le lieu où leur enfant va vivre pendant cinq mois et de poser des questions sur le fonctionnement du CER. Les synthèses permettent d'échanger et d'acter des décisions avec les familles. La première synthèse intervient au plus tard cinq semaines après la rupture, dès lors que les services de milieu ouvert ont les moyens matériels et humains de se rendre disponibles. Au nombre de trois au minimum, elles peuvent être organisées distinctement lorsque nous savons que le couple parental n'est pas en mesure de se rencontrer et de se concerter dans l'intérêt de leur enfant. Ces temps de concertation différenciés permettent à chaque parent de rester impliqué dans l'accompagnement de leur enfant avec les autres acteurs de la prise en charge.

NB : Quel que soit le moment du placement, le règlement de fonctionnement est bien sûr adapté à toutes situations exceptionnelles (mineur ou parent hospitalisé, événements particuliers). Ces dérogations sont travaillées en partenariat avec les éducateurs de milieu ouvert, le juge des enfants ou le juge d'instruction, afin d'individualiser au mieux l'accompagnement.

La participation à la prise en charge du mineur et à l'élaboration de son projet :

La participation des familles à l'entretien de préadmission et aux synthèses est sollicitée de façon systématique. Cette première rencontre permet aux familles de visualiser le lieu où leur enfant va vivre pendant cinq mois et de poser des questions sur le fonctionnement du CER.

La première synthèse intervient au plus tard quinze jours après la rupture, dès lors que les services de milieu ouvert ont les moyens matériels et humains de se rendre disponibles. Au nombre de deux au minimum, elles peuvent être organisées distinctement lorsque nous savons que le couple parental n'est pas en mesure de se rencontrer et de se concerter dans l'intérêt de leur enfant. Ces temps de concertation différenciés permettent à chaque parent de rester impliqué dans l'accompagnement de leur enfant avec les autres acteurs de la prise en charge.

Les retours en famille :

Les relations entre le jeune et sa famille restent primordiales et doivent se passer dans les meilleures conditions possibles.

Selon le projet de sortie du jeune, des retours famille peuvent être programmés lors de la période d'orientation, et évoluent en fonction du déroulement du projet du mineur et de la situation familiale de chacun.

Chaque retour famille fait l'objet de l'élaboration d'une fiche « retour famille », ce document est réalisé par le jeune, la psychologue et le chef de service, le but étant de responsabiliser le jeune sur les objectifs à respecter lors de ces visites. Chaque retour fait également l'objet d'une prise de contact téléphonique avec la famille, avant et après le retour, pour s'assurer du bon déroulement.

Les retours familles, constituent un terrain d'expérimentation permettant d'évaluer les capacités du mineur et celle de sa famille à reprendre la vie commune en respectant le cadre posé par le juge (en cas de contrôle judiciaire) et le cadre éducatif contraint posé par le CER. Cette évaluation donne des indications précieuses pour mesurer le travail parcouru ou restant à faire, ainsi que sur le rapport à la loi de chacun (adhésion, collaboration, opposition).

La journée famille :

Celle-ci est organisée à minima une fois dans la session, au mieux après la première synthèse. Au-delà d'un temps de rencontre et de retrouvailles, des objectifs très précis peuvent être travaillés avec le jeune lors de cette journée (ex : réussir à dire des choses importantes à ses parents, respecter les horaires définis).

La famille qui peut être élargie (fratrie, cousins...) s'organise pour venir chercher au C.E.R, le mineur le samedi matin (sauf exception). Elle rencontre les éducateurs en poste qui leur font signer une décharge dans laquelle elle s'engage à rester la journée sur le département. A leur retour, un éducateur est disponible pour échanger avec la famille sur le déroulement de cette journée, si cette dernière le souhaite.

Les visites médiatisées :

Lorsque les situations deviennent difficiles, il peut s'avérer nécessaire d'organiser des visites médiatisées avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. Le cas échéant, et confrontés à une opposition massive de la part de la famille ou du jeune, nous faisons appel au Juge des Enfants qui prend alors les dispositions nécessaires pour permettre au jeune d'élaborer son projet.

Les visites à domiciles :

Le CER OVAL'VIE souhaite travailler en partenariat avec les familles en les rendant « actrices » du placement de leur enfant. Pour ce faire la psychologue avec le chef de service éducatif (ou un éducateur) rencontrent les familles à leur domicile (quand la famille a accepté d'établir une relation avec les professionnels). Elles permettent de mieux appréhender le quotidien familial qui donne des indicateurs sur les conditions de vie des mineurs accompagnés et peuvent être vecteur d'une relation de confiance propice à faciliter les échanges.

Cette rencontre permet de revenir ensemble sur le parcours de l'adolescent au sein de sa famille, et de faire le point sur le placement et les pistes d'orientations possibles à l'issue du CER. Ces rencontres sont riches, elles apportent un éclairage supplémentaire pour la prise en charge. A l'issue de cette visite un temps est programmé avec l'adolescent et le psychologue pour lui retranscrire ce qui s'est dit durant cette rencontre.

Les entretiens de médiation :

Ces entretiens ne sont pas systématiques. Souvent sur proposition du psychologue qui suggère sa présence pour favoriser la communication intrafamiliale, le jeune saisit cette opportunité pour réussir à dire ou questionner des éléments de l'histoire familiale. Il peut aussi en être le demandeur.

PERSPECTIVES :

►Il nous semble nécessaire d'intégrer de façon plus systématique à nos pratiques la transmission d'éléments écrits aux familles (ex : bilans scolaires, orientations des projets individualisés, examens médicaux,...). ►Un travail sur l'organisation et l'archivage ou non des éléments du dossier administratif et médical des mineures, a permis de clarifier lesquels devaient être retransmis systématiquement aux mineures et/ou à leurs représentants légaux (cf. Annexe : Note d'instruction Tenue du dossier administratif du 10/01/2017- version 3)

►Conformément aux recommandations de l'ANESM (cf. dans « *La bientraitance : Définition et repères pour la mise en œuvre* ») nous souhaitons travailler sur les modalités de participation des familles en lien avec la nécessaire évolution du projet d'établissement.

4- LA PLACE DE LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE AU CER :

a) Du suivi médical à l'éducation pour la santé

Nous accueillons bien souvent des jeunes dont le suivi médical a été délaissé depuis plusieurs mois voire des années et qui nécessite d'être repris à nouveau.

A l'arrivée du mineur, le chef de service a vérifié la présence du certificat médical dans le dossier d'admission, autorisant le jeune à la pratique de sport intensif. L'intensité de l'activité physique, marche intensive (15 à 25 km), VTT (40 à 70 km) par jour, nécessite un suivi quotidien et soutenu des mineurs de la part des éducateurs.

De façon systématique, lors de la semaine d'accueil, la psychologue du service réalise un bilan d'addictologie afin d'évaluer les consommations des jeunes et d'orienter vers d'éventuels substitutions lors de la visite médicale. Un médecin généraliste revoit chacun des mineurs pour refaire un examen médical complété par un examen biologique et dentaire. En cas de besoins spécifiques, les mineurs sont orientés vers des médecins spécialisés.

L'équipe éducative est vigilante à maintenir un rythme de vie régulier au quotidien. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des besoins physiologiques et psychiques des adolescents (sommeil, alimentation, efforts physiques, prise en compte des situations personnelles et des effets du cadre coercitif sur les jeunes).

Les familles sont également associées à ce suivi, dans la mesure où nous essayons de faire le point ensemble sur l'état de santé de leur enfant, et d'orienter notre suivi en fonction de leurs dires ; leur accord est demandé pour toute intervention médicale. Cf au guide « *exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance* ».

Cet aspect du suivi est extrêmement important si l'on veut redonner une importance au corps et à l'image qu'il renvoie à l'autre. Cette prise en charge médicale s'accompagne au quotidien d'un discours revalorisant la dimension corporelle.

Les actions menées au CER visent à prendre en compte la santé à travers son acceptation la plus large, telle que définit par l'OMS dans la Charte D'Ottawa, c'est-à-dire « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* ».

Or, la situation personnelle, familiale et sociale des mineurs accueillis au CER, constituent des facteurs de risque venant renforcés l'état de vulnérabilité souvent présent à l'adolescence.

L'adolescence est un passage à accompagner souvent avec beaucoup d'attention, car c'est un moment de fragilité (lié aux transformations physiques et psychiques subies par le jeune) pouvant parfois conduire à l'émergence de manifestations symptomatiques. Banaliser ces signes peut être vécu comme un désintérêt.

C'est pourquoi l'équipe s'attache à prendre soin d'eux et est attentive à prendre en compte la « bobologie », révélatrice du mal être et du besoin de prise en compte des maux vécus par les mineurs accueillis.

Des actions de prévention et éducation à la santé sont menées tout au long de la session, telles que :

- Des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle par le planning familial de Clermont-Fd (63).
- Des animations sur les addictions sont proposées par France Addiction et la gendarmerie de Vichy.
- Des animations autour du jeu « Compose ton cocktail de la fête » pour travailler sur les conduites à risques en milieu festif, sont encadrées par le psychologue.

Le travail mené par la maîtresse de maison autour de l'alimentation et plus largement du repas, porte une vision hédoniste, susceptible de « raccrocher » les adolescents à l'idée de prendre soin de son corps y compris en prenant plaisir à manger.

b) L'accompagnement psychologique :

Il doit permettre aux mineurs accueillis de verbaliser leur souffrance plutôt que de l'exprimer dans l'agir. Les rencontres avec le psychologue offrent un temps et un lieu de parole où les adolescents peuvent poser un regard sur eux-mêmes.

Le psychologue rencontre les jeunes en entretien individuel chaque semaine (une fois par semaine de façon planifiée), si le jeune le sollicite un autre entretien peut être organisé. Il met en place des entretiens à visée psychothérapeutique.

Le psychologue utilise des supports individuels ou groupaux (ciné- débat ; jeux et exercices, photo-langage), des médias variés pour favoriser l'émergence de la parole ou tout autre outil approprié, adapté aux adolescents.

Une orientation vers un ou des partenaires de soin (psychiatrie, addictologie, neuropsychologie...) peut être proposée afin de compléter une évaluation ou un accompagnement.

Il procède à un bilan clinique, et s'il le juge nécessaire à des tests de personnalité.

La posture professionnelle est un élément primordial dans l'établissement des relations. La participation du psychologue aux repas de midi permet de désacraliser le statut de celui-ci et fournit un temps précieux d'observation des interactions entre mineurs et avec les adultes.

Ce complément d'informations sur la façon d'être au sein du groupe, sur des temps du quotidien, éclairent de façon complémentaire les informations recueillies lors des entretiens cliniques.

Le psychologue a établi des relations privilégiées avec la Maison des adolescents et France Addiction pour des orientations concernant la prise en charge des addictions.

PERSPECTIVE :

- Formalisation de réseau/partenariat avec la santé mentale (cf. fiche action N°6)

5- TRAVAIL EN LIEN AVEC L'EDUCATEUR DE MILIEU OUVERT

Le mineur est confié au C.E.R. par la justice pour une période limitée dans le temps. La prise en charge au centre éducatif n'est qu'une partie de la prise en charge globale décidée par le magistrat et organisée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le cas échéant par le Conseil Départemental représente le « fil rouge » c'est-à-dire la référence éducative en milieu ouvert du jeune accueilli au CER. Il doit permettre la continuité de l'action éducative, et est impliqué dans chaque phase du placement, de l'accueil à la sortie.

Pour ce faire, des contacts réguliers sont mis en place afin de garder le sens du placement et pour travailler l'orientation post-CER, conjointement. Il est garant du passage vers d'autres modalités de prise en charge et participe aux réunions de synthèses (cf. chapitre V - 2- c). Il est donc un acteur clé dans le suivi du jeune, qui articule le pré et post-CER. En plus de l'équipe éducative du CER, l'éducateur de milieu ouvert « Fil rouge », a également pour rôle de travailler à maintenir les liens familiaux et de préparer un éventuel retour du jeune dans son cadre de vie ordinaire quand cela semble envisageable

Interlocuteur privilégié du mineur avant son placement au C.E.R., le « fil rouge » le restera pendant toute la durée de la prise en charge. Tout au long du placement, son implication avant, pendant et après le séjour est un gage supplémentaire de la bonne marche de notre mission. A la

fin de son séjour au centre, l'éducateur de milieu ouvert reprendra le relais pour la continuité du suivi.

Le CER et l'éducateur de milieu ouvert inscrivent dans un document de prise en charge conjointe leurs modalités d'articulation, de coordinations et d'échange d'informations (PCPC).

6- LES RELATIONS AVEC LES MAGISTRATS

Les relations avec les magistrats sont primordiales dans le cadre d'une prise en charge et pour l'intérêt de l'enfant.

Nous entretenons des échanges réguliers sur les évolutions du mineur et l'évolution du placement. Ainsi, nous informons les magistrats de tout évènement significatif dans la prise en charge afin qu'il puisse, le cas échéant, se repositionner et faire savoir au jeune qu'un travail de collaboration est en place.

Nous transmettons chaque année la liste des magistrats concernés pour qu'ils puissent être conviés systématiquement aux comités de pilotage organisés par la DT-PJJ.

7- LE SEQUENCEMENT DU PLACEMENT

Chaque session dure 22 semaines et est structurée en trois phases :

- 1- Accueil – Rupture
- 2- Remobilisation : scolarité-insertion professionnelle / Dégagements
- 3- Orientation / Projet individuel

a)- La période de « rupture »

La semaine d'accueil

L'admission se fait au C.E.R. L'accueil se déroule sur une semaine avec la présence de l'équipe éducative.

C'est une phase d'observation, d'évaluation, d'instauration de la relation éducative, de bilans : scolaire, médical et psychologique, sportif et d'initiation aux futures activités, ...

L'enjeu de cette semaine d'accueil est l'intégration et la compréhension des règles de vie du CER et l'acceptation du cadre donné et tenu par l'équipe éducative, par les mineurs.

Pendant cette semaine, les six adolescents prennent leurs repères au CER. Ils sont informés du déroulement de la session :

- Rappel du règlement de fonctionnement
- Explications des différentes activités planifiées : rupture, scolaire, sportive, chantiers, sorties extérieures, découvertes professionnelles...

Des tests physiques et sportifs sont mis en place pour adapter au mieux le rythme des activités sportives proposées pendant la rupture, mais aussi pour permettre aux jeunes de mesurer leur progression en termes de capacités physiques et sportives, puisque d'autres tests seront effectués en fin de rupture.

Une séance de lutte est organisée avec la participation des éducateurs sportifs, le but étant de pouvoir participer à une « activité de contact » dans le respect de chacun.

Les adolescents rencontrent l'ensemble de l'équipe et plus particulièrement leur éducateur référent.

La vêtue.

A l'arrivée du jeune, un inventaire complet de ses effets personnels est fait en sa présence. Des vêtements spécifiques et adaptés sont obligatoires pour la pratique d'activités particulières. Les effets personnels étant alors la règle pour tout autre moment de la vie quotidienne.

Si leurs propres vêtements ne sont pas adaptés à la situation ou en nombre suffisant, le CER se charge de fournir des vêtements.

Les objets personnels ayant une forte connotation affective sont autorisés (ex : doudou, vêtement d'un parent etc...).

La « Rupture »

Cette période permet :

- D'établir les relations de départ entre le jeune et l'équipe éducative. L'équipe instaure un climat contenant et sécurisant. Les éducateurs posent un cadre et des repères clairs et structurants, tout en proposant une disponibilité et une écoute bienveillante.
- La canalisation du jeune en difficulté, permet de travailler son adhésion au projet et donc l'accompagnement de meilleure qualité. **(NB : Le terme canaliser est ici utilisé au sens d'orienter le comportement, l'énergie dans une direction, maintenir dans des limites. Pour canaliser l'énergie souvent débordante des mineurs, les éducateurs rappellent le cadre, le règlement de fonctionnement et proposent des activités, des entretiens. Il ne s'agit pas de soumettre les jeunes, il est utilisé dans le sens de la contenance éducative et non pas de la soumission.)**
- D'opérer une rupture avec le milieu habituel, il n'y aura pas de contact direct jusqu'à la fin de la rupture avec les proches.

Les objectifs sont multiples :

La médiation de l'adulte permet de réguler (autorisation, invitation, interdiction) les discussions entre pairs pour éviter les clivages, tensions, conflits. Elle favorise l'instauration dès le départ, des relations respectueuses entre pairs et avec les adultes.

Cette pratique permet de prémunir les mineurs les uns des autres de débordements liés à des comportements délétères, mettant à mal la construction d'une dynamique de groupe positive en début de placement (insultes, provocations, comportement de caïdat, création d'un leadership négatif ...).

C'est, dès son admission, que le jeune doit être entraîné et pris dans un mouvement, une dynamique pour l'empêcher « d'errer ». Ceci aura pour effet de l'habituer au rythme de vie du centre et à l'encadrement renforcé qu'il y rencontrera. Le jeune se doit de respecter les règles comme l'acceptation du contrat. Ces règles sont mises en place dès l'accueil pour montrer qu'entre l'interdit et l'accepté, il n'y a pas à composer et que la réaction éducative est immédiate. Cette phase d'accueil est essentielle et prépare à la mise en place du processus d'éducation et de socialisation à venir.

La « Rupture »

Le placement de l'adolescent au C.E.R. implique l'éloignement de son milieu d'origine. Pour rester cohérent et surtout favoriser un travail éducatif efficient ; cette démarche de rupture

nécessite le non-retour dans le milieu familial durant les deux premiers mois de son séjour au CER.

Les parents peuvent bien sûr contacter le chef de service à tout moment pour prendre des nouvelles de leur enfant.

Suite à la première semaine d'accueil, la période de rupture commence. Elle dure trois à quatre semaines.

Cette période, de par son contenu et son organisation, sert de coupure au vécu antérieur de chaque jeune quel qu'il soit et de départ réel pour la suite des activités au C.E.R. pendant la durée de la session. Il s'agit de rompre momentanément avec l'environnement habituel des adolescents.

D'autres préfèrent parler de sevrage plutôt que de rupture : il s'agit pour les jeunes d'accepter de se passer de ce à quoi ils étaient habitués, voire conditionnés, pour aborder d'autres modes de fonctionnement. C'est une période où le groupe vie en autonomie la plus complète possible.

Les lieux choisis sont souvent atypiques et inconnus des jeunes. Le rythme de vie régulier (repas, coucher, hygiène) permet de reprendre des habitudes de vie saines.

Cette phase est fondamentale pour canaliser la violence verbale et physique des mineurs, le sentiment de toute puissance, comportements souvent présents chez ces mineurs et qui les ont conduit en CER.

Les principaux enjeux de la période de rupture sont de leur permettre :

- d'intégrer des limites
- de se confronter à un cadre éducatif juste et structurant
- d'être en capacité d'être disponible physiquement, émotionnellement et intellectuellement pour effectuer un travail sur eux-mêmes, leurs rapports à autrui et d'être en mesure d'investir la période dite de remobilisation
- d'intégrer des règles d'hygiène de vie quotidienne prenant en compte leur besoin physique et psychologique
- de trouver une place singulière au sein du groupe de mineurs tout en créant une dynamique de groupe positive et constructive
- d'amorcer une perception positive de leur image de soi et de prendre confiance en leurs propres capacités
- d'amorcer une réflexion quant à leur responsabilité concernant les actes délinquants posés
- de faire rencontrer ou découvrir aux jeunes des adultes bienveillants, cadrants et garants de leur sécurité.

Cette rupture ne se caractérise pas forcément par un éloignement géographique, mais par des activités suscitant une distance, un changement de repères afin de générer une prise de recul.

Le CER OVAL'VIE a choisi de construire cette période autour de la pratique sportive soutenue de pleine nature. Plusieurs supports sportifs, organisés sous forme de « raids » sont possibles et varient notamment en fonction de la saison et du groupe de jeunes, avec hébergement en dur ou plein air à l'extérieur du CER. Préalablement une information précisant le lieu de l'hébergement est transmise à la DTPJJ Auvergne.

Il peut s'agir de la randonnée pédestre ou en raquettes, du VTT, de la spéléologie, de l'escalade...

Ces nouveaux repères quotidiens ainsi que la pratique soutenue d'activité physique permettent aux mineurs de retrouver une santé physique et psychique favorisant les changements de comportement, y compris de rompre avec les pratiques addictives.

La confrontation des mineurs à leurs propres limites physiques, les comportements face aux frustrations, l'attitude devant l'échec et la difficulté (fuir, se faire mal, être agressif, se replier sur soi, rester mutique...) sont une source de précieux renseignements sur chaque individualité. Les éducateurs font d'ailleurs part aux jeunes de leurs observations à la fin de chaque activité par le biais d'entretiens individuels.

Pourquoi la marche ?

Se sentir mieux après une bonne marche est un sentiment largement partagé par ceux qui en ont fait l'expérience. Lors de cette activité, l'**interaction corps/esprit** est en effet unique. Cette expérience empirique des bienfaits psychiques de la marche est confirmée régulièrement par les chercheurs.

Comme le confirme le Dr Guillaume Schneider-Maunoury*, « *Les travaux de l'Inserm, ont scientifiquement établi les bienfaits de la marche pour prévenir les troubles psychiques sur le très large spectre qui va du stress de la vie moderne jusqu'à la dépression. La marche libère les endorphines qui participent à notre sensation de mieux-être, nous permet de mieux nous situer dans notre vie et de renforcer notre estime de soi.* »

Pour lâcher les tensions

Le rythme régulier de la marche, la respiration qu'elle implique favorise une meilleure oxygénation du corps et du cerveau, ce qui participe à dénouer les tensions accumulées.

D'après Pierre-Yves Brissiaud, psychothérapeute* « *C'est un effet mécanique... La marche oblige à abandonner ces tensions hautes, dos, nuque, épaules, qui s'installent quand nous sommes stressés. Ce relâchement physique induit immédiatement un relâchement psychique* ».

Pour se retrouver et se recentrer

Valérie Germain*, psychologue clinicienne précise que : « *Quand on marche en pleine campagne par exemple, on s'éloigne de la sursollicitation du quotidien. Notre attention en est à la fois plus large et moins dispersée. Le seul mouvement de la marche renforce notre concentration. Nos réflexions aussi changent de nature. Elles sont plus existentielles.* ». La marche favorise la capacité d'attention et fait émerger la créativité.

Comme le dit V. Germain : « *Quand on se sent coincé, sans solution, marcher nourrit la réflexion, en nous plaçant dans un état de concentration qui favorise un retour vers l'essentiel. Ce mouvement se fait presque naturellement, à notre "corps défendant". On se remet face à soi-même dans une vision plus globale au lieu de se focaliser sur des détails, on reformule ce qui nous obsède.* » En intégrant une réalité nouvelle, un autre chemin, on prend du recul tout simplement. On ne subit plus, on se place en tant qu'acteur.

La marche met en mouvement notre corps, et cette nouvelle réalité physiologique a une incidence sur notre réalité psychique : elle nous oblige à sortir de notre fonctionnement en boucle. On enclenche ainsi une spirale positive dont l'un des atouts est de nous aider à sortir de nos ruminations et pensées négatives.

En marchant, nos cinq sens sont mis en éveil. Cette stimulation sensorielle ouvre la palette des émotions, nous permettant de mieux ressentir ce qui vient à nous. On adopte de fait un nouvel angle de vue, on échappe à une vision sans issue, on abandonne ces pensées qui tournoyaient sans fin en nous. Un effet visualisé dans le cerveau par l'imagerie médicale, précise Valérie Germain.

La marche introspective

Lors de nos randonnées à communication régulée, les jeunes conservent toute leur liberté de parole. Ils peuvent échanger entre eux ou avec les adultes, sans aucune interdiction. Cependant, les éducateurs encouragent régulièrement l'introspection et le recentrage sur soi. Ces invitations visent à développer l'écoute intérieure et l'attention à son propre rythme de marche. La randonnée devient ainsi un moment privilégié pour expérimenter le silence comme source de calme.

Ce silence choisi n'est jamais imposé, il est proposé comme une ressource à découvrir. Les jeunes apprennent à alterner entre moments de parole et instants de concentration. Cette régulation douce favorise le respect de soi et des autres dans le groupe. Elle ouvre la possibilité d'un rapport plus apaisé à la nature et à l'environnement. Ainsi, chacun avance librement, accompagné d'éducateurs qui soutiennent ce cheminement personnel.

La marche introspective est un moyen d'atteindre une partie de l'esprit qu'il n'est pas possible d'explorer durant la vie quotidienne. C'est une prise de distance intérieure. C'est peut-être dans ces moments calmes que s'opère la plus grande rupture pour ces jeunes. Rupture avec l'agitation, la saturation d'informations, la confusion, le bruit, la fuite.

La marche est encadrée par un intervenant externe, diplômé en accompagnement des groupes en randonnée de moyenne montagne. Ce guide expérimenté planifie les différentes étapes du parcours en collaboration étroite avec les professionnels du centre, en veillant toujours à adapter l'itinéraire aux conditions physiques et aux capacités des mineurs. Son rôle ne se limite pas à l'encadrement technique ; il contribue également à faire de cette marche une véritable expérience immersive et formatrice pour les jeunes.

D'une durée totale de deux semaines, cette marche s'effectue six jours sur sept, avec des étapes journalières variant entre dix et quinze kilomètres. Plus qu'un simple effort physique, elle représente un véritable voyage intérieur, favorisant une introspection profonde et un premier pas vers un cheminement personnel. Dans cette perspective, la communication au sein du groupe est régulée par les éducateurs afin d'encourager la réflexion. Ce moment n'est pas une contrainte mais un espace libérateur, permettant aux jeunes de se recentrer sur elles-mêmes, d'apaiser leur esprit et de prendre du recul sur leur parcours de vie.

Tout au long de la randonnée, le guide enrichit cette expérience en partageant ses connaissances sur l'environnement naturel, la faune, la flore et les principes de l'écologie. Ces échanges offrent aux jeunes une nouvelle perspective sur le monde qui les entoure et leur permettent de développer une sensibilité à la nature, souvent absente de leur quotidien. Bien que les mineurs puissent poser des questions à tout moment, les échanges entre elles sont privilégiés lorsqu'ils portent sur l'activité en cours, afin de préserver le cadre introspectif et de favoriser un engagement progressif dans l'accompagnement éducatif.

En s'inscrivant dans une démarche structurée et sécurisante, cette marche ne se réduit pas à un simple éloignement physique de leur environnement d'origine. Elle constitue une opportunité unique de rupture avec leurs repères habituels, tout en leur offrant un cadre propice à la réflexion et à la reconstruction. À travers l'effort, la découverte et le silence, les jeunes sont progressivement amenées à s'ouvrir à un accompagnement bienveillant et constructif, favorisant ainsi l'amorce d'une véritable évolution personnelle.

a) Organisation de la marche introspective

La journée de marche est planifiée chaque matin par les éducateurs et le guide, en tenant compte de plusieurs facteurs essentiels tels que l'état physique et émotionnel du groupe, les conditions météorologiques, ainsi que les capacités et disponibilités des professionnels encadrants. Cette organisation flexible permet d'adapter l'itinéraire et le rythme de la randonnée aux besoins et aux limites de chacun, tout en maintenant un cadre structurant et progressif.

Cet échange quotidien avant le départ constitue un moment clé de la prise en charge. Il permet aux professionnels de « prendre la température » du groupe, d'évaluer l'état d'esprit des mineurs et de partager les observations faites la veille. Ce bilan favorise une meilleure compréhension des dynamiques individuelles et collectives, offrant ainsi la possibilité d'ajuster l'accompagnement de manière réactive et adaptée.

Si une légère contrainte physique et mentale est considérée comme bénéfique pour encourager l'introspection et le dépassement de soi, il est essentiel d'ajuster en temps réel les conditions de la journée afin d'anticiper et de prévenir au mieux les éventuelles difficultés rencontrées par les jeunes. Cette approche permet d'instaurer un climat de confiance et de sécurité, garantissant ainsi un cadre bienveillant propice à l'engagement des mineurs dans l'activité. En trouvant cet équilibre entre exigence et adaptation, la marche devient une expérience formatrice, favorisant à la fois la résilience, la prise de conscience de ses propres ressources et l'ouverture à l'accompagnement éducatif.

b) Le cadre pendant la marche

Dès le premier jour de l'arrivée du guide, un temps d'échange est prévu entre les différents professionnels du centre et les mineurs accueillis. Ce moment essentiel permet au guide de présenter les bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la sécurité du groupe tout au long de la marche. Il s'agit notamment d'expliquer les gestes techniques, les règles de déplacement en milieu naturel et les comportements à privilégier pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions. Il s'agit également de répondre aux questions des mineurs s'agissant d'une activité et d'un environnement inconnu. C'est apaiser les craintes, rassurer sur ce qui pourrait faire obstacle à la réussite de l'activité.

Parallèlement, les professionnels du CER profitent de cet échange pour rappeler aux jeunes le fonctionnement de l'activité, ainsi que les règles essentielles à respecter. Ils insistent sur l'importance de l'introspection, qui constitue un élément clé de la démarche éducative. En favorisant la réflexion personnelle, la marche devient un outil permettant aux mineurs de prendre du recul sur leur situation et d'engager une réflexion individuelle approfondie.

Afin de garantir un cadre respectueux et sécurisant pour tous les participants, la communication et les interactions sont régulées par les adultes. Cette régulation ne vise pas à imposer un silence absolu, mais à instaurer un équilibre entre échanges constructifs et moments de contemplation, facilitant ainsi l'intégration des jeunes dans un processus de prise de conscience et d'évolution personnelle.

L'activité est réalisée sous la coordination du guide et d'une équipe de trois éducateurs qui accompagnent le groupe tout au long de la journée. Ces professionnels sont positionnés stratégiquement afin d'assurer une observation attentive des mineurs et d'intervenir rapidement en cas de besoin. Leur placement permet également de proposer un accompagnement individualisé en dehors du groupe lorsqu'un jeune en exprime le besoin ou qu'un professionnel estime la nécessité d'accompagner individuellement le mineur sans porter atteinte à la dynamique de groupe.

En cohérence avec le projet éducatif du centre, les échanges sur les situations personnelles des mineurs se déroulent toujours à l'écart du groupe, afin de préserver l'intimité et la confidentialité

de chacun. Toutefois, afin de minimiser l'impact émotionnel que de telles discussions pourraient avoir au cours de la marche, le professionnel peut, si cela est préférable, différer l'entretien au retour au centre. Cela permet d'aborder ces sujets sensibles dans un cadre plus approprié, où les conditions sont réunies pour un échange éducatif approfondi et constructif.

Concrètement comment ça se passe ?

La rupture dure quatre semaines dont 2 de marche, 2 de VTT puis 4 jours de technique de corde et d'escalade. Chaque semaine est ponctuée par une journée de repos, pendant laquelle la psychologue du C.E.R vient à la rencontre de chaque mineur pour mener des entretiens individuels.

Sources ARTICLES Publié le 26.06.2016, site internet SANTE MAGASINE, Auteurs : Fanny Dalbera, consultante, Pierre-Yves Brissiaud, psychothérapeute, organisateur de voyages thérapeutiques de marche dans le désert, Valérie Germain psychologue clinicienne formée à la psycho-randonnée

Le rôle du guide de moyenne montagne

Avant le départ, les éducateurs et les mineurs vérifient le matériel. Le guide de moyenne montagne fait un topo sur l'itinéraire. Il adapte le niveau de difficulté de l'itinéraire chaque jour à la météo et à la condition physique du groupe (mineurs et adultes).

Le guide veille systématiquement à établir des itinéraires à proximité de bourgs, pour anticiper les éventuelles difficultés, accidents, blessures, attitude d'opposition prolongée ne permettant plus d'assurer la sécurité du groupe ou d'un mineur.

Il est vigilant aux conditions de sécurité et de bien-être des jeunes. Au bout de quelques jours de marche, le guide propose et incite un mineur (chacun son tour) à prendre la conduite de la marche à ses côtés. Il s'agit de lui permettre l'apprentissage de la lecture de carte, décryptage topographique et de l'orientation en milieu naturel. Chacun pendant la randonnée à l'occasion de conduire le groupe d'un point à un autre, de s'en sentir responsable et d'en être valorisé. Le guide qui a connaissance de la faune, de la flore et de l'histoire locale, ponctue la marche d'observations sur l'environnement dans lequel le groupe évolue.

Le rôle des éducateurs

L'organisation de la marche se fait en file indienne. Le guide est devant, les jeunes derrière avec deux éducateurs qui marchent avec eux ou à côté, le troisième éducateur ferme la marche. Sur la durée de la randonnée pédestre, les éducateurs s'enquêtent régulièrement de l'état physique et moral des jeunes. Si une jeune montre des signes de difficulté ou de mal-être, l'éducateur qui est en relation avec le mineur concerné lui propose systématiquement de s'entretenir individuellement en retrait du groupe en fermant la marche à distance, tout en continuant la randonnée.

Chaque soir après la randonnée, un débriefing est organisé par l'équipe éducative et le guide par l'intermédiaire d'un groupe de paroles pour revenir sur la journée passée ensemble. De plus, chaque mineur peut solliciter tous les soirs un entretien individuel avec un éducateur en poste, cette proposition leur est réitérée tous les jours. Ces temps permettent à chacun d'exprimer son ressenti et les tensions existantes. Les éducateurs jouent alors un rôle de régulateur, de médiateur, réintroduisent du sens par rapport aux objectifs de la rupture. Ils peuvent rebondir sur des réflexions et comportements les ayant interpellés pendant l'activité.

Les temps d'échanges individuels permettent aux éducateurs de reprendre les confidences faites lors de la randonnée, et/ ou d'offrir un temps d'écoute et une attention nécessaire pour permettre à chaque mineur d'évoluer dans un cadre sécurisant et de s'engager dans une relation de confiance avec les adultes qui l'accompagnent.

Les éducateurs référents profitent de leur prise de poste pour entretenir en soirée, le jeune qu'ils accompagnent spécifiquement et revenir plus précisément sur sa situation.

Les réponses éducatives en cas de non-respect des consignes

Les éducateurs régulent les prises de paroles lorsque celles-ci sortent des consignes demandées : adresses et questions au guide ou aux éducateurs, ou aux autres mineurs pour des raisons de sécurité et de politesse.

Aucune sanction n'est donnée, juste un rappel du cadre. S'il y a intention délibérée de ne pas respecter le cadre de la marche, le mineur est isolé du groupe et effectue la marche en retrait avec un éducateur.

S'il y a réitération, le groupe est arrêté et tout le monde attend. Sachant que l'itinéraire restera le même, cela suffit la plupart du temps à ce que le jeune se remobilise au bout d'un moment et la randonnée reprend son cours. Si la situation est bloquée, un éducateur se détache du groupe avec le mineur qui est réfractaire afin de se rapprocher d'un bourg, où le chef de service vient récupérer le mineur.

Il s'en suit un entretien éducatif et de recadrage avec le chef de service, un contact téléphonique avec les parents pour les informer du comportement du mineur et une note d'incident au juge.

Pendant cette période, l'objectif de l'équipe éducative est également d'amorcer une relation de confiance, basée sur une reconnaissance mutuelle. Cette étape est préalable pour que les mineurs puissent investir leur placement et accéder à la possibilité de vivre autrement. Quelque en soit le support, la rupture met le jeune dans une situation "d'autonomie" et de responsabilités nouvelles.

La participation des éducateurs aux activités sportives aux côtés des mineurs, le partage des difficultés rencontrées (limites physiques, portage des sacs, contraintes météorologiques ...) amène à une proximité avec l'adulte, souvent génératrice de « confidences », qui permettent à l'adolescent de se libérer et à l'équipe d'établir une relation de confiance, favorisant la mise en place d'une relation éducative.

Ceux-ci se rendent disponibles pour apporter les soins corporels nécessaires à la récupération physique tous les soirs. Ainsi un temps spécifique est prévu pour apporter les soins liés à la « bobologie » (ex : soins des pieds, massages musculaires, traitement des ampoules, soin voute plantaire).

Durant la rupture, des séances de « bien être et relaxation » sont proposées aux jeunes tous les mardi et vendredi après-midi en salle de sport (auto massage, soin du visage et des cheveux, épilation de sourcils, masque de soin, sophrologie, musiques douces...).

Les éducateurs et le guide sportif ont à disposition le matériel de secours sur chaque randonnée (matériel de premiers secours et défibrillateur).

De plus, le partage des tâches entre les jeunes et les adultes concernant tous les actes de la vie quotidienne renforce le sentiment d'équité et de justice dans la prise en charge.

Le choix des activités sur la période de rupture, ainsi que le niveau de difficulté sont pensés pour évoluer d'une activité centrée sur l'individu (marche), où progressivement le degré d'exigence est augmenté, vers une activité créant de l'interdépendance entre chaque membre du groupe (spéléologie, techniques de corde, escalade). Cette dépendance des uns envers les autres par rapport à la notion de confiance et de sécurité favorise l'instauration d'une dynamique de groupe solidaire.

Le simple fait de reprendre un rythme de vie régulier, avec des heures de lever et de coucher imposées et des repas à heures fixes, constitue souvent un changement important pour les jeunes.

La socialisation commence donc par le fait de réussir à faire vivre ensemble 6 jeunes et quelques adultes, dans un espace qui, à défaut d'être complètement clos, n'en est pas moins très circonscrit. Il est nécessaire d'opposer une autorité aux jeunes, pour qu'ils apprennent les règles de la vie en société.

Deux fois par semaine, les mardi et vendredi après-midi, les mineurs peuvent se reposer physiquement. Ces demi-journées permettent de mettre en place les ateliers bien être et relaxation mais également au chef de service d'organiser les rendez-vous médicaux nécessaires pour le suivi médical de chaque jeune, les besoins ayant étant identifiés en amont pendant la semaine d'accueil.

De plus, la psychologue profite de ces temps de pause hebdomadaires pour rencontrer individuellement chaque mineur lors d'entretiens.

Au terme de la rupture, les jeunes ont intégré le règlement ce qui leur permet d'aborder la deuxième phase de la session, pendant laquelle ils sont remis progressivement en contact avec l'environnement extérieur. Enfin, dans une troisième phase, ils entament la période d'immersion professionnelle.

b) La phase de remobilisation (environ 3 mois ou 11 semaines)

La phase dite de remobilisation qui, outre, le maintien de la participation à la vie quotidienne, voit la mise en place de projets orientés vers l'insertion sociale, s'appuie donc principalement sur la remédiation ou la remise à niveau scolaire et l'élaboration d'un projet professionnel individuel.

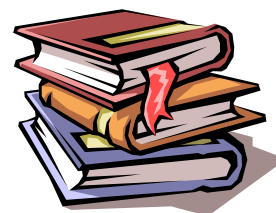
Cette phase de la session propose aux mineurs un ensemble d'activités (sportives, socio-éducatives, culturelles et artistiques,...) toutes susceptibles de renforcer les compétences psychosociales et de faire émerger les capacités des adolescents.

L'action éducative s'appuie alors sur les points forts, atouts et capacités du jeune afin de lui redonner confiance en lui et de créer un nouvel élan.

Cette phase a pour but d'approfondir, en s'appuyant sur différents supports et dans un autre rythme, le travail engagé pendant la rupture. Les activités qui sont organisées pour et avec les jeunes représentent des moyens de remobilisation. La diversité des activités proposées offre aux jeunes différents modes d'expression et de valorisation.

La remédiation ou remise à niveau scolaire

La plupart des adolescents accueillis en CER sont en échec scolaire ou présentent des lacunes scolaires importantes. Il peut arriver que certains ne maîtrisent pas les savoirs de base, ce qui représente un handicap social majeur.



L'activité de remédiation ou de remise à niveau scolaire répond à l'obligation légale (Art L131-5) d'instruction pour les mineurs de moins de 16 ans. Elle répond également à l'obligation de formation pour les mineurs de 16 à 18 ans.

Le français, les mathématiques, l'instruction civique, la vie sociale et professionnelle sont enseignés en adaptant les contenus à chaque apprenant.

Une convention permet de cadrer l'intervention d'un professionnel compétent et qualifié, en mesure d'accompagner les mineurs individuellement et en groupe.

Pendant la session, ceux pour qui cela est opportun, préparent et passent l'examen du CFG (Certificat de Formation Générale) qui valide des acquis dans des domaines de connaissances générales, notamment pour les élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés et de troisième d'insertion.

D'autres diplômes sont passés pendant la session : B.2.I 5 (Brevet Informatique et Internet), A.S.R (Attestation de Sécurité Routière), P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

Déroulement et attendus de l'intervention :

Les cours sont programmés pendant la période de remobilisation sur environ neuf semaines, avec un maximum de 12h00 hebdomadaire sur le travail scolaire.

Les premières rencontres permettent à l'intervenant scolaire de produire :

► Une évaluation diagnostique du niveau scolaire de chaque jeune pour fixer des objectifs de travail individualisés et constitués des groupes de niveaux. Ceci pour adapter au mieux les outils et la démarche pédagogiques, afin de ne pas mettre les jeunes de nouveau en échec et pour valoriser l'apprentissage des matières enseignées.

A mi-parcours de la période de remobilisation, il établit :

► Un bilan intermédiaire qui permet d'éclairer l'équipe éducative sur les capacités réelles des mineurs, les difficultés rencontrées concernant les apprentissages scolaires, mais aussi sur l'adéquation ou non du projet scolaire ou professionnel que le jeune souhaite construire.

A la fin de son intervention, le prestataire rend :

► Une synthèse qui viendra étayer le dernier rapport éducatif faisant état de l'évolution des mineurs concernant son projet scolaire et/ou d'insertion socio-professionnelle, son niveau et ses compétences scolaires, sa motivation, permettant ainsi d'éclairer l'orientation de ces derniers à la sortie du CER.

Pour l'ensemble du groupe de mineurs accueillis, il s'agit d'une remise à niveau de leurs acquis scolaires, ceci se fait parallèlement aux activités et aux stages qu'ils effectuent durant leur séjour au CER, en tenant compte autant que possible de leurs objectifs d'insertion professionnelle.

L'intervenant scolaire est invité à participer au minimum deux fois par mois aux réunions d'équipe:

- Pour être tenu au courant de l'évolution des projets de chaque jeune et partager son expertise au regard des capacités scolaires et ressources identifiées chez les jeunes pendant ses interventions.
- Pour communiquer sur ses choix pédagogiques et envisager des liens avec les autres activités menées au sein du CER (exposés, recherches, chantiers...)
- A défaut, à produire un rapport écrit mensuel sur chaque jeune.

Les autres activités supports

D'autres activités sont organisées tant au sein du CER qu'en extérieur, il s'agit :

D'activités sportives, permettant de renforcer la dynamique de groupe et l'estime de soi tout en canalisant les tensions et les pulsions violentes. Les activités proposées sont les sports collectifs et des sports duels (basket, judo, boxe, badminton....) La participation des éducateurs aux activités sportives participe à l'accompagnement éducatif et renforce la confiance en l'adulte.

D'activités créatives et artistiques (théâtre, activités manuelles, ...) pour développer la confiance en soi, la patience et l'expression.



Une représentation Théâtrale est planifiée chaque fin de session, les jeunes peuvent alors jouer leur pièce en présence de nombreux invités (famille, voisinage, partenaires, magistrats...). Cette représentation clôtur la session, les jeunes quittent le CER à l'issue du spectacle accompagnés de leurs parents ou de leurs éducateurs.

D'actions de bénévolat, "Faire à titre gracieux et sans obligation....". L'objectif de cette activité est basé sur la solidarité, elle s'appuie sur les valeurs telles que la citoyenneté et l'ouverture

aux autres. C'est aussi l'occasion de se confronter au travail de groupe et de travailler sur son comportement.

D'actions de prévention et d'éducation à la santé, des intervenants spécialisés interviennent régulièrement lors de la session pour aborder les conduites à risques particulièrement présentes à la période de l'adolescence, mais aussi pour accompagner les mineurs vers une meilleure connaissance de leur corps et de leur santé.

Des périodes de dégagement :

Ces périodes (environ 2 sorties de trois à cinq jours) sont proposées par l'équipe éducative pour permettre au groupe de rompre avec la routine quotidienne du CER, en organisant des activités ayant un caractère plus exceptionnel et/ou plus ludique (découverte culturelle, artistique, sportive, technique...). Les activités varient chaque session aussi en fonction du groupe de jeunes.

PERSPECTIVES :

- Valoriser les comportements et changements positifs des jeunes
- Formaliser les liens entre théorie et pratique à travers une meilleure articulation entre les contenus des activités scolaires et le contenu des activités techniques/sportives
- Créer les conditions d'expérimentation de prise de responsabilités en faisant appliquer un cadre et des règles à d'autres que soi

L'insertion professionnelle

Environ 24 heures sont consacrées par l'intervenant scolaire (ou non) à la définition du projet professionnel et aux Techniques de Recherche d'Emploi (T.R.E : réalisation de Curriculum Vitae, de lettres de motivation, préparation à l'entretien d'embauche et à l'entretien téléphonique (présentation, recherche de stage, démarche, mise en situation, connaissance des métiers, des secteurs d'activités et des contrats de travail, connaissance des structures « Ressources » d'insertion professionnelle (France Travail, Mission locale, ASSEDICS, CIO, etc.) en plus des ateliers « projet individuel » menés par les éducateurs.

Les ateliers « projet individuel »

L'équipe éducative mène des ateliers « projet individuel » consacré à l'accompagnement du projet professionnel et scolaire. Ces temps permettent aux mineurs de faire des démarches et de rechercher des informations en lien avec leur projet individuel (CIO, PIJ, mission locale, établissement, hébergement...). Ces ateliers permettent de continuer le travail amorcé avec l'intervenant scolaire autour des T.R.E. : écriture de curriculum vitae et de lettres de motivation en lien avec les recherches de stage de découverte de milieux professionnels.

Il s'agit de consolider autant que possible le projet personnalisé d'insertion socio-professionnelle de façon individuelle pour chaque mineur(e).



Par le biais de périodes d'immersion en établissement scolaire ou de stages de découverte professionnelle en entreprise. Ces stages non rémunérés sont organisés dans le cadre de l'orientation vers l'insertion de façon individuelle pour chaque mineur. Ils s'intègrent dans leur projet individuel et professionnel. Il s'agit pour chaque adolescent(e) de rechercher une entreprise dans une démarche active, un commerçant ou un artisan qui accepte de le recevoir en stage sur une période définie au préalable dans une convention de stage officielle établie entre le CER, le jeune et l'entreprise. Le jeune devra se soumettre aux contraintes imposées par l'entreprise : respect des horaires, respect de la hiérarchie, etc... Il aura un aperçu de la vie active ; de ses avantages mais aussi de ses inconvénients.

Le but est de responsabiliser le jeune et préparer son autonomie. Il devient l'acteur de son insertion avec l'aide de l'équipe éducative.

Des chantiers techniques au travers de nombreux supports (cuisine, peinture, travaux extérieurs, décoration, débroussaillage, etc...).

Outre l'approche du travail manuel, ces chantiers de différentes natures permettent à certains de découvrir un intérêt particulier pour un domaine donné.

Cette phase permet à l'équipe éducative d'évaluer les capacités d'apprentissage et compétences techniques des mineur(e)s, pour les aider à élaborer l'ébauche de leur projet individuel de fin de session et d'après-CER. En effet, ces chantiers rapprochent l'adolescent de la réalité de la vie d'adulte et de son caractère professionnel.

NB : Les chantiers et activités sont organisés selon la réglementation en vigueur, concernant la protection des jeunes travailleurs et en référence de la note d'instruction du 19/10/2017 relative à l'application de la réglementation concernant la protection des jeunes travailleurs et relativement à l'application des décrets du 11/10/13 et circulaire interministérielle du 23/10/13 (sous réserve de modifications réglementaires).

Perspectives :

- Renforcer l'articulation entre les ateliers « projet individuel » et la remise à niveau scolaire et les activités mises en place par l'équipe éducative au sein du CER
- Articuler la période de remobilisation et la période d'orientation dans le sens d'une meilleure individualisation des prises en charge

c) La période d'Orientation

Les jeunes doivent élaborer un projet professionnel bien défini et en même temps réaliste. Avoir un projet professionnel clair à l'adolescence n'est pas simple, encore moins pour les jeunes accueillis au C.E.R., souvent sortis trop tôt du système scolaire.

Elaborer un projet professionnel devient alors une tâche délicate. Il s'agit de trouver les intérêts de ces jeunes, d'entendre leur demande, leur désir, mais aussi de prendre en compte leurs capacités, leur niveau scolaire, l'environnement dans lequel ils pourraient réaliser leur projet à leur sortie du CER, ainsi que les opportunités d'emploi.

Chacun d'eux réagit différemment face à cette volonté d'insertion professionnelle souvent plus motivée par l'équipe que par le mineur lui-même.

L'élaboration d'un projet personnalisé devrait permettre de responsabiliser le mineur, de le faire participer activement à son insertion sociale et professionnelle et préparer ainsi son autonomie.

Nous ne pouvons cependant nous substituer à lui et faire à sa place. Il doit être d'accord et participer activement en étant le co-auteur de son insertion dans une démarche de « faire avec » l'équipe éducative.

Stages en entreprises et organismes de formation :

Ces stages sont organisés dans le cadre de l'orientation vers l'insertion de façon individuelle pour chaque mineur. Ils s'intègrent dans leur projet.

Ils sont dans un premier lieu, l'occasion d'une « Découverte » d'un champ professionnel. Donc de se confronter à la réalité du métier (exemples : horaires d'un boulanger, difficultés climatiques rencontrées dans le travail en extérieur...).

A l'issue de cette période, le maître de stage remplit un bilan de stage. Cela permet au jeune de se faire évaluer par une personne extérieure aux enjeux de sa situation judiciaire.

Il s'agit de vérifier l'adéquation de leur projet à des principes de réalité, tels que : motivation, comportement, capacités d'apprentissage, corrélation entre les représentations sur le métier et la réalité....

L'accès au stage est bien sûr dépendant de l'évolution du jeune, de son comportement et de son niveau d'autonomie.

Articulation avec les dispositifs et partenaires locaux :

Ces activités hors CER nécessitent le plus souvent le concours de partenaires locaux. En ce sens, le CER a noué des contacts à différents niveaux :

Relations avec les associations et les organismes publics à même d'apporter leur contribution à l'insertion par des propositions d'actions mobilisatrices pour les jeunes. Il s'agit en particulier :

- de la municipalité et des Communautés de communes environnantes
- des Associations d'insertion.
- de la Mission locale, du CIO
- de Pôle Emploi.

Relations avec le milieu professionnel :

- des artisans locaux dans les différents corps de métier.
- des entrepreneurs PME, PMI sur Vichy et le bassin Vichyssois.

Perspectives : Renforcer les relations avec le milieu de la formation professionnelle.

Organiser des partenariats avec le CFA le plus proche, la chambre des métiers, la chambre de commerces et celle des agriculteurs pour bénéficier d'une meilleure connaissance des ressources du territoire et favoriser la création de passerelles susceptibles de mieux répondre aux sollicitations d'insertion socio-professionnelles des jeunes.

La finalisation du projet de sortie du CER

Cette période de la session est aussi consacrée à finaliser le projet de sortie du mineur. L'équipe éducative l'accompagne dans ses démarches, en fonction de son projet de sortie : retour dans la famille, reprise de scolarité en M.F.R, en centre d'apprentissage

Il s'agira de préparer l'accueil du mineur chez des assistants familiaux, en internat scolaire, en FJT, dans un EPE,....

Ce travail se fait en lien étroit avec la famille, chaque fois que possible, et avec l'éducateur de milieu ouvert qui fait le relai sur le territoire d'où est originaire le jeune, quand un retour est possible.

V - LES RESSOURCES HUMAINES

1- Constitution de l'équipe pluridisciplinaire

Elle est composée de 13 professionnels (soit 12,3 ETP)

- 1 chef de service à temps plein
- 1 psychologue à mi-temps
- 9 éducateurs à temps plein
- 1 maîtresse de maison à temps plein
- 1 surveillant de nuit à 80%

Conformément aux recommandations de l'ANESM (cf. « Recommandations des bonnes pratiques professionnelles »), cette équipe pluridisciplinaire, garante du projet éducatif et de la mise en œuvre des projets individualisés, permet de garantir la cohérence de la prise en charge à travers la mise en place des différentes activités, de la gestion de la vie quotidienne et de leur évaluation. Les spécificités de chacun des intervenants auprès des mineurs, s'exprimeront dans des domaines propres aux fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, à savoir éducatives, thérapeutiques, pédagogiques et d'assistance. C'est une collaboration de chacun qui contribue à parfaire une intervention généraliste auprès des jeunes.

La présence de figures masculines et féminines dans l'équipe apporte des sensibilités et des écoutes différentes à l'expression des jeunes.

En fonction des phases du placement, le taux d'encadrement peut varier, allant de 3 éducateurs en journée sur la période de rupture et de 2 éducateurs à partir de la phase de remobilisation.

En fonction des activités et de la dynamique de groupe, le taux d'encadrement peut varier tout au long de la session.

a) Les fonctions

Le chef de service :

Le chef de service exerce ses fonctions sous couvert du directeur général et sous son autorité. Par délégation du conseil d'administration (responsable in fine), et sous couvert du Directeur général, le chef de service est le supérieur hiérarchique des personnels salariés, stagiaires ou bénévoles.

Il met en œuvre les orientations définies par l'association (conseil d'administration et/ou Directeur général) auxquels il rend compte.

Il est garant du projet de service et de sa mise en conformité avec les exigences légales concernant les établissements à caractère social. A ce titre il réactualise en collaboration avec la direction de l'association, le projet de service et l'ensemble des documents liés au fonctionnement du service, en fonction des aménagements de la prise en charge et des nouveaux textes de loi et les transmet aux institutions, travailleurs sociaux et salariés du service.

Il est garant du bon déroulement de la session en lien avec le cahier des charges des CER et la mise en œuvre du projet de service.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles, des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert et des magistrats prescripteurs.

Il est garant de l'intérêt et du projet du jeune. Il supervise le travail éducatif réalisé par les membres de l'équipe et s'assure du respect du projet individualisé.

Il développe et entretient au sein de la structure les liens tissés avec les divers partenaires sociaux ainsi qu'avec le tissu associatif et économique local.

La psychologue

Les missions du psychologue sont d'accueillir, d'entendre, d'accompagner les adolescents en difficulté. Il doit permettre aux mineurs accueillis de verbaliser leur souffrance plutôt que de l'exprimer dans l'agir. Son rôle consiste à mettre du sens sur leur passage à l'acte pour permettre aux mineurs et à leur entourage de s'en distancier.

Son intervention vise à guider l'adolescent, dans son processus de séparation et d'individuation, et il est vigilant à accompagner chaque sujet dans la liberté de choisir sa vie.

Il s'agit aussi de reprendre la question du sens du placement pour amener le jeune à un travail sur soi, de l'aider à resituer les différents passages à l'acte dans son histoire.

La relation établie entre le psychologue et le mineur est un écrin dans lequel les différentes injonctions (de la famille, de l'équipe éducative, du juge) ne peuvent venir s'immiscer, au risque de perdre tout lien avec le mineur. Celui-ci est donc vigilant à conserver une juste distance face aux différentes sollicitations pour ne pas parasiter l'alliance thérapeutique qui a pu s'installer. Il respecte le principe de secret partagé et communique les éléments nécessaires à la cohérence pluridisciplinaire de l'accompagnement.

Elle rédige un rapport psychologique à la fin de la phase dite de rupture et un compte rendu d'évolution psychologique en fin de placement, adressés au juge, pour apporter un éclairage sur la personnalité de l'adolescent, mais aussi sur le fonctionnement familial.

Selon les situations, la psychologue peut répondre aux sollicitations des magistrats.

Travail de réflexion avec le chef de service

La psychologue constitue avec le chef de service un binôme qui élabore et appréhende la vision globale de chaque mineur, en lien avec les familles et le travail de l'équipe pluridisciplinaire.

Ils partagent la lecture des dossiers de préadmission et accueillent les jeunes et leurs familles pour les entretiens de préadmission. Elle est appelée à donner son avis aux côtés du chef de service, lors du processus d'admission.

Ils présentent et valident les dossiers des mineurs en lien avec l'équipe éducative dans le cadre de la réunion de service.

Travail avec l'équipe éducative

Du fait de sa formation et sa position de recul par rapport à la vie quotidienne, le psychologue doit pouvoir, lors des réunions d'équipe et de synthèse, aider au décryptage des réactions et des actes parfois déroutants posés par les adolescents. Il apporte un éclairage clinique sur les situations et facilite l'explicitation des enjeux relationnels présents dans la relation éducative.

Le psychologue est à la disposition des éducateurs dans un rôle d'écoute et d'éclairage cliniques et psychosociaux sur la situation des mineurs.

Travail avec les jeunes (cf. chapitre IV- 5 - b)

Travail avec les familles

Dans un souci d'inscrire l'accompagnement de l'adolescent dans une approche globale, un travail autour de son inscription dans le groupe familial sera nécessairement proposé. Il s'agit d'abord de faire une évaluation de la dynamique familiale (recueil des données d'anamnèse via des entretiens, synthèse des rapports professionnels transmis) et de favoriser la création d'une alliance thérapeutique avec la famille, l'installation d'un climat de confiance. Les temps d'entretiens individuels avec l'adolescent, de partage avec sa famille (synthèse, contacts téléphoniques, temps de week-ends) vont être des lieux de dépôt des problématiques familiales qui pourront ensuite être travaillées en entretien familial, au CER, à domicile.

Travail institutionnel :

Il participe à l'élaboration du dispositif institutionnel (projet de service, documents liés à la prise en charge des mineurs et au travail avec les familles... etc.)

Il participe aux rencontres organisées avec les autres psychologues de l'APLER dans le cadre d'un échange de pratiques.

Travail partenarial :

Il crée et maintient un réseau de partenaires de soins psychiques et est l'interface privilégié entre les professionnels de santé et le service.

Les éducateurs

Les éducateurs exercent leurs missions sous la responsabilité du directeur de l'association et du chef de service auxquels ils rendent compte.

Leur rôle est d'accompagner les adolescents accueillis vers une meilleure autonomie et de favoriser leur insertion dans les dispositifs de droit commun.

Ils concourent à leur éducation et au renforcement de leurs compétences psychosociales, à travers les trois principaux champs d'intervention suivants :

L'accompagnement de la vie quotidienne :

- Ils accompagnent les jeunes, du lever au coucher, selon les règles internes de fonctionnement en étant vigilant aux rythmes de vie des jeunes, (temps individuels et collectifs, repas, temps calmes),.... et au respect des règles de vie collective et du vivre ensemble.
- Ils accompagnent, maintiennent ou transmettent les apprentissages nécessaires à l'autonomie dans la vie quotidienne.
- Ils veillent à l'hygiène, la propreté et la sécurité des jeunes.
- Ils sont vigilants et attentifs aux soins et à l'application des prescriptions médicales, ils participent à la promotion de la santé.
- Ils initient des actions de prévention et d'éducation à la santé.

La mise en œuvre du D.I.P.C et le maintien des liens avec la famille :

- Ils mettent en œuvre des projets éducatifs individualisés selon les besoins analysés en concertation avec le chef de service et les autres membres de l'équipe, entre autre la psychologue.
- Ils maintiennent et privilégient le lien avec les familles en tenant compte des limitations faites ou non dans l'ordonnance de placement par les magistrats (J.E, J.I).

La mise en place d'activités socio-éducatives, socio-culturelles et d'ateliers techniques :

- Ils élaborent des projets (objectifs, moyens, évaluation), supports aux ateliers techniques et activités socio-éducatives proposés, adaptés au groupe de mineurs (ex : groupe de paroles, animations thématiques,...).
- Ils évaluent les actions menées dans le cadre du projet individuel et des actions collectives

Le rôle de l'éducateur référent

Lors de la semaine d'accueil, un ou deux éducateurs de l'équipe prennent en charge, de façon plus particulière, un jeune. Les éducateurs sont référents de l'adolescent durant toute la session. Ils ont pour fonction de centraliser toutes les informations et observations sur le jeune afin d'optimiser son projet individuel. Ils rédigent les rapports éducatifs destinés aux magistrats et aux services de milieu ouvert qui suivent la mesure pénale. Pour l'adolescent, l'éducateur référent est un lien important entre les différents partenaires sociaux, judiciaires et familiaux.

La maîtresse de maison

En lien avec le chef de service, elle est en charge de l'intendance du C.E.R., de la gestion de l'économat et du fonctionnement logistique et matériel du centre (entretien et hygiène du bâtiment,...).

Elle gère la caisse qui permet à l'équipe éducative de répondre aux petits achats du quotidien, ainsi que la bibliothèque du C.E.R.

La maîtresse de maison fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire du C.E.R. Elle participe aux réunions d'équipe et peut produire un écrit sur ses observations à propos d'un mineur. Elle accompagne les jeunes dans de nombreuses tâches de la vie quotidienne notamment d'entretien de la vêtue, de l'hygiène, de la cuisine et des courses.

Ces champs d'intervention, liés à l'intime et aux habitudes culturelles et familiales, sont propices pour évaluer les compétences que les jeunes sont capables de mobiliser et qui ne se seraient pas révéler par le biais d'autres supports (ex : sportifs ou scolaires). La maîtresse de maison apporte donc, elle aussi, un éclairage sur la problématique du mineur.

Perspective : Elaborer une fiche métier des maîtresses de maison au sein de l'APLER

Le surveillant de nuit

Le surveillant de nuit travaille avec un rythme d'internat, ce qui implique des horaires variant selon les nécessités du service, dans le respect des réglementations en vigueur.

Sa mission est d'être attentif aux besoins des jeunes, au cours de la nuit. Il est en capacité de garantir la sécurité des jeunes accueillis et des locaux.

Il évalue la suite à donner à toute sollicitation des jeunes et en réfère au cadre d'astreinte en cas d'urgence. Il doit respecter les procédures définies dans le CER en cas d'urgence (hospitalisation, incendie, fugue...).

Perspective : Aménager des temps de réunion avec l'équipe pour lutter contre les risques psychosociaux liés à la nature du poste de travailleur isolé.

b) Les intervenants extérieurs

L'équipe éducative est vigilante à ce que le fonctionnement du CER ne se fasse pas en vase clos pour ne pas créer un enfermement institutionnel. Il apparaît donc très important de pouvoir faire appel à des bénévoles et des professionnels locaux pour animer certaines activités sportives, techniques, éducatives, culturelles ou artistiques, en complémentarité du programme d'activités pensé par l'équipe éducative.

Le C.E.R fait appel à des prestataires spécifiques pour l'encadrement technique dans la pratique :

- D'activités sportives (ex : escalade, musculation et remise en forme, spéléologie, etc...) pour lesquelles des brevets d'état sont nécessaires.
- D'encadrement de chantier (ex : aménagement de salles et du city stade au sein du CER) par des professionnels compétents.
- D'activités artistiques et culturelles (ex : Théâtre forum, Théâtre, rencontres avec des artistes et des artisans,)
- D'activité socio-éducatives (ex : éducation vie affective et sexuelle, intervention sur les addictions et conduites à risques, PSC1,...), en faisant appel aux associations d'éducation pour la santé et de secourisme.

2- L'organisation

a) Les réunions institutionnelles

La réunion d'équipe hebdomadaire

Elle est planifiée chaque semaine afin de permettre au chef de service et à l'équipe de :

- Transmettre et d'échanger sur les informations institutionnelles et les questions soulevées,
- D'organiser le planning hebdomadaire,
- D'apporter des réponses aux questions posées par les mineurs dans le cadre du groupe d'expression
- De mettre à jour les agendas professionnels pour prendre en compte l'ensemble des rendez-vous et interventions prévues (rendez-vous médicaux, prestataires extérieurs, visites, démarches à effectuer, synthèses, rendez-vous avec les familles,...),
- D'effectuer un point synthétique sur les situations de chaque mineur (événements et comportements) avec l'éducateur référent et le reste de l'équipe éducative pour acter des décisions éducatives.

Les enjeux de ses réunions hebdomadaires sont de permettre :

- A chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire, d'apporter de sa place, ses observations, son analyse, et des informations sur l'histoire, les discours et comportements des adolescents pour être en mesure de porter des postures et décisions individuelles et collectives cohérentes.
- Un temps de régulation dans les relations interpersonnelles et professionnelles entre les membres de l'équipe.

Cet apport de connaissances et la confrontation des points de vue, offre à chacun la possibilité de penser et d'élaborer son accompagnement et sa relation éducative avec les mineurs dans un cadre discuter et porter collégialement.

Ces temps d'échanges sont bien sûr l'occasion de prendre du recul sur les situations difficiles.

Le directeur général et/ou le directeur adjoint peuvent être présents sur ces temps de réunion en fonction de l'actualité et de la politique associative et des thématiques à travailler en lien avec le suivi du projet d'établissement.

La réunion des cadres

Chaque semaine, un temps est programmé entre la psychologue et le chef de service afin d'aborder la situation de chaque adolescent.

La réunion de direction

Une réunion régulière réunit les cadres de direction : le Directeur Général, le Directeur Adjoint et les cinq chefs de service éducatif de l'APLER.

Ce temps de rencontre permet d'échanger sur les informations institutionnelles et le fonctionnement des services.

Les séances d'Analyse de la Pratique et/ou de régulation d'équipe

Ces réunions de régulation et/ou d'analyse des pratiques éducatives sont animées par un prestataire extérieur, à raison d'une fois par mois, après la période de rupture.

Ces séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles permettent à l'équipe éducative de développer une posture réflexive sur ses pratiques, elles enrichissent leurs connaissances et leur permettent d'élaborer de nouvelles stratégies éducatives en devenant à leur tour "analyste de leur pratique".

Cette méthode d'accompagnement et de perfectionnement professionnel, leur permet d'échanger librement entre pairs sur les situations complexes vécues au quotidien avec les jeunes. La présence du psychologue, tiers extérieur au service, permet une analyse et un questionnement détachés des liens de subordination existants avec le chef de service.

Le comité de suivi PJJ

Il est également prévu à chaque fin de session un bilan de fin de session et sont concernés majoritairement : un représentant de la DTPJJ, et de l'équipe éducative du C.E.R. Ces bilans doivent permettre des rencontres régulières avec les principaux protagonistes afin de valoriser le travail de partenariat.

PERSPECTIVES :

- **Organiser une semaine de bilan et de réflexion.** ► Depuis janvier 2016 et ce avant chaque démarrage de session, l'ensemble de l'équipe est réuni dans le cadre d'une semaine de préparation. Ce temps de réflexion partagée répond au manque de temps disponible en cours de sessions pour analyser collectivement les pratiques éducatives et le fonctionnement du CER.

Ces temps de travail favorisent la cohésion d'équipe, la construction d'outils pédagogiques qui optimisent le fonctionnement. Ils permettent de faire vivre et évoluer le projet de service en mettant en œuvre les fiches actions.

Il s'agit d'offrir les conditions matérielles nécessaires (temps suffisant, regroupement de l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire, accompagnés du chef de service et de la coordinatrice pédagogique de l'APLER) pour questionner et faire évoluer les pratiques en lien avec l'évolution réglementaire de notre environnement professionnel (notes PJJ) et les recommandations de l'ANESM.

- Permettre aux nouveaux salariés et stagiaires d'avoir des repères sur le cadre éducatif à tenir auprès des mineurs.

b) Les astreintes

Il est essentiel que les personnels en poste ne se retrouvent pas seul face à la prise en charge des mineurs en cas de difficultés rencontrées et qu'il puisse bénéficier de façon permanente d'un soutien éducatif par un professionnel de service.

C'est pourquoi, en fonction des périodes (congé, récupération) ou des contraintes institutionnelles et professionnelles (synthèses, audiences,...) le chef de service, le directeur ou un éducateur acceptant de prendre en charge les astreintes sont joignables dans le cadre d'astreintes préalablement établies.

Si le cadre n'est pas d'astreinte, il reste joignable ainsi que le directeur général et/ou le directeur adjoint pour préconiser et soutenir si nécessaire le professionnel qui assure cette responsabilité. L'éducateur d'astreinte intervient physiquement uniquement en cas de besoin de renfort au sein de l'établissement.

Cet accompagnement constitue une réelle aide à la prise de décision en cas de conflits, d'incidents, permettant une prise de recul nécessaire pour la meilleure gestion possible de situations parfois difficiles.

Les noms et coordonnées des personnes d'astreintes sont communiqués par le siège tous les mois après concertation du chef de service. Elles sont affichées dans le CER, dans la salle de travail des éducateurs.

Cette organisation présente un réel intérêt quant à la prévention des risques psychosociaux, les professionnels en poste pouvant être parfois démunis, stressés, face à certaines situations d'urgence ou comportements de mineurs.

En semaine, les astreintes commencent après 18h00 jusqu'à 9h00 le lendemain matin. Le week-end, elles démarrent le vendredi à 18 h00 jusqu'au lundi matin 9h00.

c) La formalisation de la prise en charge

Le DIPC (Document Individuel de la Prise en Charge) et les avenants

Cet outil de la loi du 2 janvier 2002 est mis en place entre 15 jours et un mois après l'arrivée du jeune. Celui-ci est élaboré avec la famille, via des entretiens téléphoniques (cf. période de rupture). Il est signé par tous les protagonistes lors de la première synthèse. Les avenants au DIPC interviennent à chaque changement notable dans le déroulement de la prise en charge du jeune, comme la mise en place d'un accompagnement médical spécifique, la révélation d'une situation de maltraitance... Des avenants sont élaborés à la tenue de chaque synthèse pour y intégrer les nouveaux objectifs de travail communs.

Les synthèses

Après l'accueil du jeune, la synthèse est l'objet de la première rencontre entre l'ensemble des acteurs de sa prise en charge (les parents, l'éducateur "fil rouge", le psychologue, l'éducateur et chef de service).

Trois synthèses sont organisées pendant la session. Ces temps de concertation sont nécessaires pour faire le point sur la situation et l'évolution du jeune. Elles sont également un moment privilégié pour effectuer un travail de fond avec les familles que nous devons sans cesse mobiliser pour étayer la prise en charge.

De plus, elles permettent de formaliser le suivi des mesures pénales et servent de base à la préparation et au suivi du DIPC.

Les synthèses sont organisées à des moments clés de la session, au retour de la période de rupture, à mi-parcours de la période de remobilisation et enfin trois semaines au plus tard avant la fin de session pour préparer au mieux la sortie du CER.

Les échanges au cours de ces synthèses permettent d'adapter la prise en charge en tenant compte des informations et des événements au fur et à mesure de l'accompagnement.

Sont présents :

- le jeune qui est invité à s'exprimer sur le ressenti de son placement et l'évolution de sa situation. Il peut également exprimer ses désirs par écrit si cela lui est plus facile. En ce cas, les éducateurs peuvent l'aider sans censure dans cette rédaction.
- la famille, les détenteurs de l'autorité parentale,
- l'éducateur « fil rouge » chargé de la mesure en milieu ouvert,
- le chef de service, un éducateur et la psychologue du CER.

Les rapports éducatifs et psychologiques

Au nombre de deux pendant la durée du placement, le premier rapport précise les conditions d'arrivée du mineur sur la structure, les premières observations et les hypothèses de travail d'ores et déjà envisagées, il est envoyé au magistrat par le responsable du CER.

En lien avec le STEM0, le rapport final, proposant au magistrat l'orientation pour le mineur, doit lui parvenir 21 jours avant la fin de la session. Des notes complémentaires peuvent être adressées jusqu'à la fin de ce placement.

Le psychologue établit également deux rapports psychologiques sur la même périodicité pour rendre compte de l'évolution de l'adolescent.

Les notes d'information circonstanciées (soit-transmis) et les notes d'incidents

Périodicité : chaque fois que cela est nécessaire.

Ces écrits sont transmis en temps réel au Juge des Enfants, éducateur Fil rouge, DT-PJJ, direction APLER travailleurs sociaux pour les informer de tous les événements particuliers et de toutes les difficultés pouvant survenir dans la prise en charge, susceptibles de remettre en question l'orientation du jeune ou nécessiter de nouvelles mesures.

Les familles sont informées des événements qui déclenchent ces procédures.

Afin de capitaliser au mieux l'ensemble des écrits concernant le jeune, produits par lui et par l'équipe éducative **un classeur individuel** a été formalisé.

Ce classeur, à disposition des professionnels, centralise toutes les informations nécessaires par phases, à savoir :

- Une MAP d'arrivée
- Un bilan addictologie
- Le bilan sportif
- Le bilan scolaire
- Le point journalier
- Le point hebdomadaire (après chaque réunion)

- Un volet « rapport psycho-éducatif »
- Les fiches évaluations
- Les fiches objectifs
- L'inventaire vêtue

Le bilan individuel pour chaque mineur permet aux éducateurs qui arrivent de reprendre les objectifs fixés aux mineurs par l'équipe en poste précédemment, en fonction du déroulement de la journée et des événements qui se sont passés. Ces éléments facilitent la prise de poste des équipes suivantes.

Un cahier de liaison

Celui-ci permet aux éducateurs en poste de se transmettre les informations quotidiennes. Une partie est consacrée à la vie du groupe et à sa dynamique, l'autre à mettre en exergue les informations concernant chaque mineur utiles pour comprendre ses comportements, dynamique, état d'esprit.

Les équipes éducatives (veilleur de nuit y compris) le lisent systématiquement à leur prise de poste et émargent le document.

Sur ce cahier, l'équipe éducative prend aussi connaissance de la planification hebdomadaire, des modifications apportées et des rendez-vous prévus.

Un classeur de réunion d'équipe :

Sur lequel les ordres du jour et décisions sont notifiées. Il est demandé à chaque professionnel d'en prendre connaissance.

Fiche ma journée :

De façon régulière, une fiche d'auto-évaluation est remise aux mineurs en fin de journée. Ce document est repris par les éducateurs avec le jeune en entretien individuel pour permettre à ce dernier de s'exprimer sur son quotidien au CER.

Ce document est un support qui facilite les échanges avec les éducateurs et fournit des informations précieuses pour adapter la prise en charge quotidienne.

3- LA FORMATION

Conformément aux recommandations de L'HAS (Haute Autorité de Santé) et l'ANESM « *cf. De bonnes pratiques professionnelles* », il s'agit de mettre en œuvre une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées.

La formation des personnels est un point essentiel qui permet l'amélioration de la prise en charge en donnant à chacun des professionnels la possibilité de faire évoluer son «savoir-faire» et son «savoir-être».

Depuis 2015, les entretiens professionnels interviennent tous les 2 ans auprès des salariés volontaires. C'est l'occasion pour eux de faire un bilan des formations suivies et d'exprimer les besoins de formations individuels à venir.

Ces entretiens s'inscrivent dans le dispositif général de management interne de l'association qui intègre l'analyse des besoins du personnel en matière de formation, communication et développement professionnel et formeront la base de l'élaboration du plan de développement des compétences de l'APLER.

Ces rencontres permettent d'être au plus près des besoins et attentes des professionnels en termes d'adaptation au poste, d'actualisation des connaissances et des compétences ou en terme de formation certifiante.

Dans le cadre de l'organisation du travail et des contraintes budgétaires connues, la direction de l'APLER saisit chaque opportunité de formation à proposer aux professionnels en lien avec les propositions de formation faites par l'ENPJJ, l'ITSRA, le CREAM, l'ARS (ou tout autre organisme en lien avec notre secteur d'activité), en correspondance avec les besoins et attentes ainsi repérés.

VI - LES OUTILS DE PILOTAGE DE L'ACTIVITE

Les outils de pilotage de l'activité des établissements participent de l'accompagnement du changement.

1- Comité de pilotage PJJ

Comme stipulé dans le Cahier des Charges des C.E.R, une fois par an, un Comité de Pilotage, constitué de Magistrats, de représentants des Services Milieux Ouverts « fil Rouge », des Services de la Gendarmerie, des pompiers, ainsi que des représentants des municipalités, a lieu en présence de la direction de l'association APLER. Ce Comité de Pilotage permet de vérifier la conformité du fonctionnement du C.E.R au regard du Cahier des Charges.

En outre, il favorise la rencontre d'un certain nombre de partenaires concernés par l'activité de l'Etablissement. Ces Comités permettent de repérer les éventuels dysfonctionnements et d'inscrire les partenaires dans un échange constructif.

2- L'évaluation

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la réforme du 14 juillet 2019 qui fait obligation pour les établissements et services de procéder à l'évaluation de leur activité et à la qualité de leurs prestations.

L'évaluation est par ailleurs à envisager pour l'établissement et pour l'Association comme une opportunité, car elle contribue à adapter les réponses aux besoins des personnes accompagnées, et à prévenir les risques liés à leur vulnérabilité. Elle représente par ailleurs, pour les établissements et services, un levier pour mettre en œuvre un management par la qualité qui s'appuie sur :

- Un questionnaire évaluatif centré sur les usagers
- Une méthodologie qui prend en compte des perspectives croisées (professionnels, usagers, ...)
- Une approche rigoureuse adossée à des outils spécifiques et adaptés
- Une interrogation régulière de la pertinence et du sens de l'action collective au regard de besoins identifiés.

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité exclusif Etat de la PJJ du Puy de Dôme, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Notamment, le rapport d'évaluation a été remis en 2024 s'agissant du CER OVAL'VIE. La mise en œuvre des critères impératifs est actuellement au travail pour une finalisation en automne 2025.

CONCLUSION :

La mission confiée au C.E.R est une mission ambitieuse sur une période de cinq mois de placement.

Si l'accompagnement éducatif proposé ne peut régler tous les problèmes rencontrés par les jeunes et sa famille, le placement au CER devrait permettre aux mineurs de comprendre un peu mieux les raisons de leur passage à l'acte délictueux et les amener à croire en leur possibilité et leur capacité à agir autrement.

Les professionnels engagés avec eux mettent en œuvre une relation éducative porteuse de respect, qui nous l'espérons leur laisse entrevoir la possibilité de croiser d'autres adultes porteurs de valeurs, agissant pour construire un avenir où ils peuvent trouver une place. En effet, c'est bien à partir d'un sentiment d'appartenance à la collectivité que le mineur peut commencer à envisager sa place dans la société et à se projeter dans l'avenir.

Nous nous attachons lors du placement à aider l'adolescent à repérer les personnes « ressources » autour de lui, qui seront à même de l'épauler au mieux pour trouver sa place dans la société.